Union syndicale
Solidaires

Réforme territoriale : une somme d'inégalités

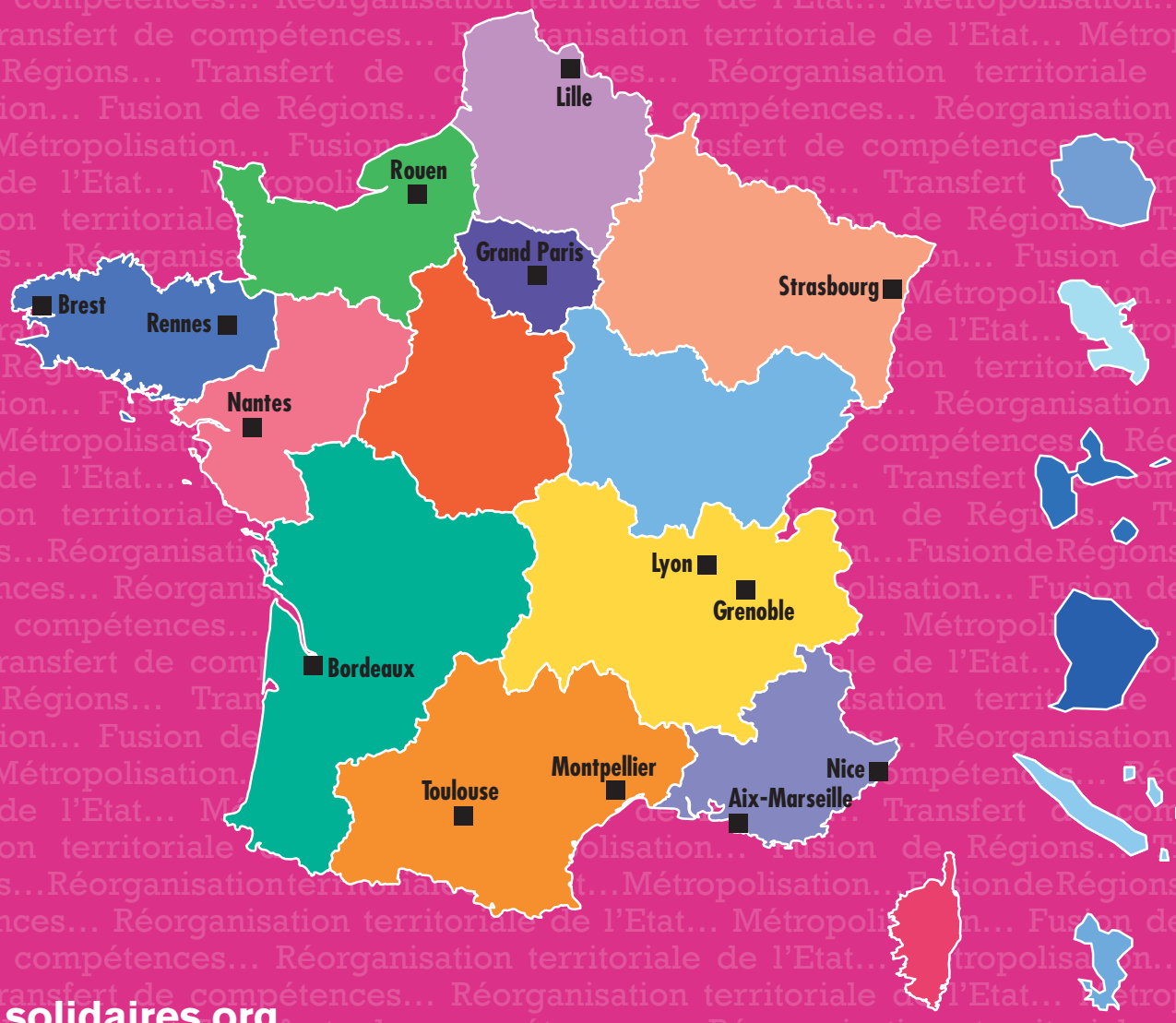

www.solidaires.org

Union syndicale
Solidaires

Réforme territoriale : une somme d'inégalités

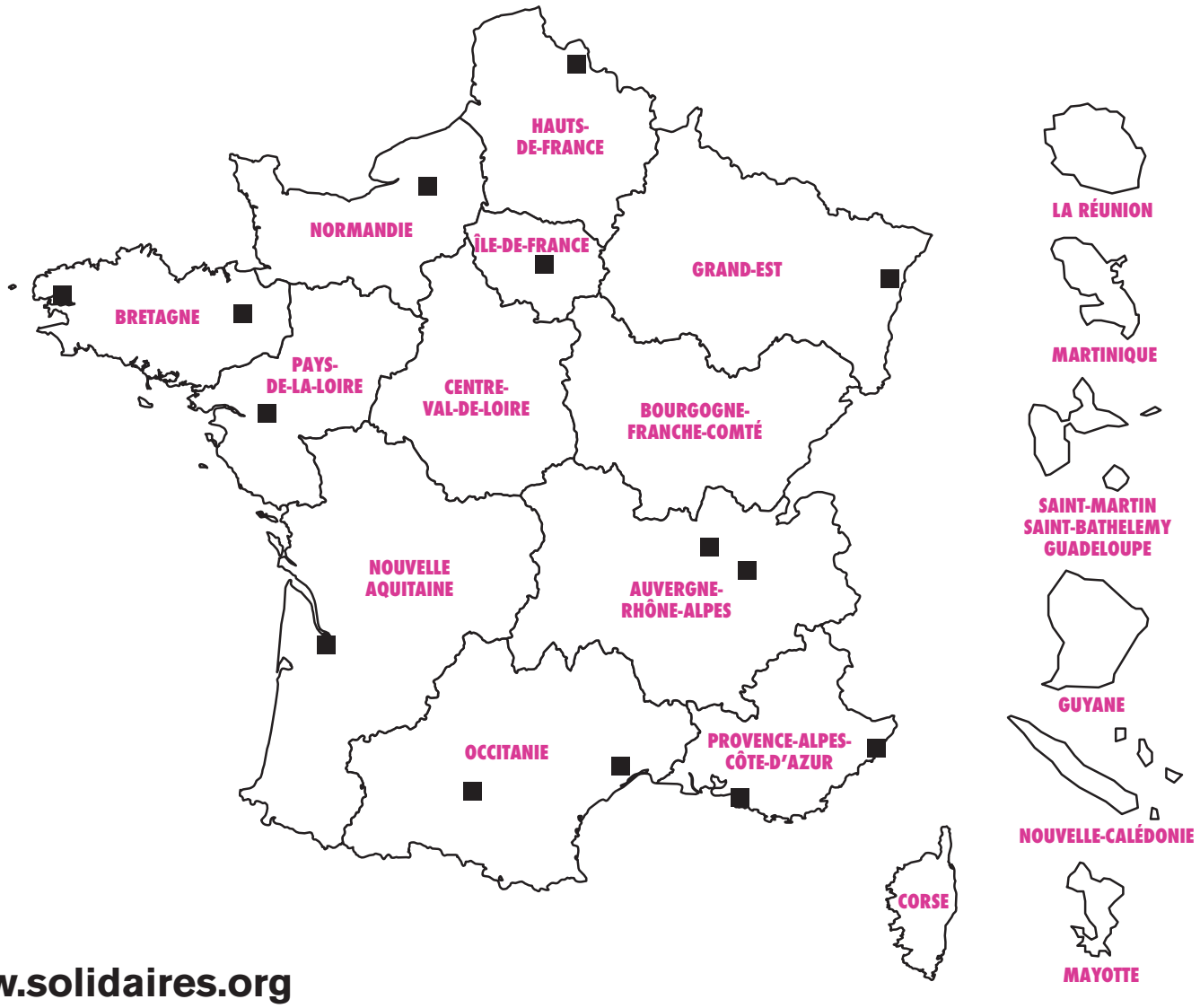

www.solidaires.org

Sommaire

4 La réforme territoriale : des contraintes fortes pour la population et les agents publics

6 Tranferts de compétences, inégalités de traitement et budgets sociaux en berne

10 La loi NOTRe : des personnels sous pression !

16 Métropole du Grand Paris et l'emploi !

20 DOSSIER INÉGALITÉS
La réforme territoriale : une production d'inégalités tous azimuts !!!

24 La réforme territoriale et l'éducation nationale

27 La décentralisation ferroviaire

32 Réforme territoriale synonyme de casse dans les DIRECCTE

34 Le plan préfectures nouvelle génération (PPNG) : sous la coupe de la métropolisation ?

38 Maison de service au public (MSAP) : quand l'État fait du SAMU public !

40 Conclusion : la démocratie locale, grande absente de la réforme territoriale

42 Glossaire

La réforme territoriale

Des contraintes fortes pour la population et les agents publics

Un nouveau paysage institutionnel

Trois ans après le lancement de l'acte III de la décentralisation présenté par l'ancienne ministre de la fonction publique et de la réforme territoriale, Marylise Lebranchu, Solidaires propose de faire un état des lieux de cette réforme majeure qui percute de plein fouet l'organisation de nos territoires et qui n'est pas sans soulever de graves problèmes tant du point de vue des citoyennes et des citoyens que du point de vue des agent-es qui œuvrent chaque jour au sein des collectivités et des services extérieurs de l'Etat.

Déjà en février 2015 nous éditions une première brochure intitulée « Tout ce vous avez voulu savoir sur la réforme territoriale ».

A l'époque, deux lois sur les trois piliers de cet acte III étaient votées :

- La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles) votée le 27 janvier 2014, qui avait comme caractère central la mise en place d'une nouvelle strate de collectivités : les métropoles.
- La Loi « Cazeneuve » votée le 16 janvier 2015 qui validait le passage de 22 régions administratives à 13 régions à compter du 1er janvier 2016.

Il ne restait plus qu'à valider la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République). Ce fut chose faite le 7 août 2015. Cette loi « clarifiait » les transferts entre les différentes strates de collectivités existantes et en parallèle, l'OTE (organisation territoriale de l'Etat) déclinait les adaptations nécessaires des services extérieurs de l'Etat sur ces nouveaux territoires. L'ensemble de ce processus doit en principe s'étaler sur une période qui devrait prendre fin en 2019 ou 2020…

Il est donc temps de faire un point sur cette réforme qui, par son ampleur et son ambition, n'est pas sans conséquences pour le quotidien de la population qui, à aucun moment n'a été consultée et pour celui des personnels de la fonction publique dans ses trois versants qui se trouvent confrontés à des chamboulements sans précédents.

Solidaires avait en son temps émis un avis critique sur cette réforme tant elle se faisait de manière non transparente et remettait fondamentalement en cause la notion d'unicité territoriale.
Dés lors nous pouvons dire d'emblée que nos craintes sont fondées tant nous avons le sentiment que notre territoire national se transforme en de multiples baronnies qui n'auront de cesse d'entrer en compétition entre elles au détriment de la cohésion sociale.
Afin d'illustrer cette dérive, nous vous proposons au travers de ces quelques pages de mesurer les enjeux de cette nouvelle géographie territoriale.

Nous préciserons tout d'abord les incidences de la loi NOTRe concernant les transferts de compétences entre les différents niveaux de collectivités.
Puis nous évoquerons très concrètement les conséquences de ces transferts sur les services et agents des collectivités territoriales.
Pour illustrer le rôle joué par les métropoles nous analyserons un cas particulier et non des moindres : la métropole du grand Paris.
Un cahier central insistera sur les inégalités territoriales induites par la réforme et nous ferons quelques focus sur certains secteurs particulièrement visés.
Enfin nous nous arrêterons un instant sur une nouvelle incongruité dans le paysage administratif : les maisons de service au public.
Pour conclure nous aborderons la question démocratique et nous développerons nos revendications en la matière dans la perspective de poursuivre notre analyse de cette réforme qui pourra se traduire pour Solidaires par une troisième brochure fin 2019 au moment où le processus sera parvenu à son terme !

Tranferts de compétences, inégalités de traitement et budgets sociaux en berne

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit de nombreux transferts entre les différentes collectivités (régions, départements, EPCI, Communes et métropoles) et l'Etat. Elle fait suite au redécoupage des régions et modifie sensiblement l'accès des citoyens aux services publics.

Les grandes régions se voient confier un panel de compétences supplémentaires et deviennent ainsi des collectivités incontournables dans la mise en œuvre des politiques publiques :
Le soutien au développement économique (PME et ETI) est désormais confié aux régions, en compétence partagée avec les métropoles mais avec primauté des orientations pour la région : l'État se désengage donc de plus en plus.
Ce transfert de l'Etat vers les régions ne fait que conforter le système libéral en place depuis plus de quarante ans dans ce pays. Il a été induit par la volonté des différents gouvernements successifs de ne pas mettre en place de planification « contraignante » pour l'initiative privée (c'est-à-dire le CAPITAL).
→ Les régions pourront dorénavant participer au capital des entreprises : les fonds publics financeront donc directement des intérêts privés.
Ceci est une grande nouveauté et ne manquera pas d'engendrer un risque pour les finances des régions qui pourraient s'engager dans un jeu de loterie incompatible avec l'intérêt général.
Les régions deviennent les autorités responsables du tourisme, de la gestion des déchets, du développement durable et des transports (y compris des transports scolaires) mais peuvent déléguer ces compétences.
Les régions récupèrent notamment les ports et les aéroports non nationaux.
Les régions n'interviennent que dans le champ de leurs compétences mais avec en plus un pouvoir réglementaire dans leurs domaines et la possibilité de faire des propositions d'évolution des lois.
Par le biais de la loi Notre, l'état vient donc de décider la fin de la continuité territoriale du pays, ce qui ne manque-

ra pas de créer des inégalités entre citoyens de différentes régions.
Les départements se voient retirer une partie de leurs compétences :
La clause de compétence générale des départements est supprimée (il ne peuvent donc plus agir en dehors de leurs compétences).
→ Les départements conservent quelques compétences : les solidarités territoriales et humaines (en somme tout ce qui relève du social), la gestion des collèges et la voirie départementale, tout ceci avec évidemment un budget contraint.
Heureusement que le gouvernement n'a pas réussi à ne laisser que les compétences sociales aux départements car avec des budgets contraints, les minimas sociaux et autres aides sociales se seraient sans doute vus sacrifiés sur l'autel des contraintes budgétaires érigées par le système capitaliste.
Des évolutions pour les communes et leurs EPCI (établissement public de coopération intercommunal) :
La taille minimale d'une communauté de communes passe de 5000 à 15000 habitants et pour ce faire, les préfets disposeront d'un pouvoir pour obliger les fusions induites. Ce changement radical sera source d'éloignement des citoyens par rapport aux décideurs politiques qui, de plus, ne sont toujours pas élus au suffrage universel. La taille de ces nouvelles communautés contribuera à fusionner des territoires n'ayant aucun lien économique ou social.
→ Les EPCI prennent aux communes de manière obligatoire les compétences sur la promotion du tourisme, sur l'accueil des gens du voyage et sur la gestion de l'eau et de l'assainissement, de manière facultative la gestion des maisons de services au public nouvellement créées.

Modifications connexes aux transferts de compétences :
L'union européenne infligeant des amendes aux états pour leur gestion dans tel ou tel domaine de compétences, la loi prévoit que dorénavant ces amendes seront à la charge des collectivités locales lorsque celles-ci sont responsables de la compétence pour laquelle l'amende a été infligée.
Les collectivités locales concernées se trouveront donc parfois doublement sanctionnées : la baisse des dotations de l'Etat entraînant un dérapage budgétaire punissable.
La loi prévoit les transferts de personnel selon la règle transfert de personnel pour transfert de compétence.
L'Etat s'engage à compenser financièrement les transferts au coût historique et envisage le transfert d'impôts aux collectivités lors d'une future loi de finances.
Bien évidemment l'Etat, ayant laissé certaines compétences en jachère, mettra les collectivités devant une incapacité financière à gérer les compétences transférées.

Les conséquences de cette loi sont graves :
L'Etat organise une nouvelle dégradation des services publics en transférant des missions à des collectivités qui n'auront pas les moyens de les gérer.
Les régions (et également les métropoles) se voient dotées de nombreux pouvoirs, dont certains sont très difficiles à exercer comme le soutien au développement économique (une région sera impuissante face à une multinationale : à l'heure actuelle les Etats en sont déjà incapables, quelquefois volontairement…).
L'Etat organise ainsi une recentralisation de la décentralisation au profit de collectivités éloignées du citoyen.
Les régions disposeront d'un pouvoir réglementaire, pourront prendre des décrets et ainsi c'est la fin de l'égalité des citoyens sur le territoire.
Les départements, principalement chargés de compétences sociales, géreront la soupe populaire et verront leurs possibilités d'action limitées sous peine d'amendes européennes que l'Etat mettra à leur charge.
Enfin les instances locales de décision se trouveront beaucoup plus éloignées du citoyen ce qui constituera un déni de démocratie : les « super » régions seront pour certaines plus grandes qu'un pays et les responsables politiques des communautés de communes ou d'agglomération ne seront toujours pas élus par l'ensemble des citoyens de la communauté.

Les collectivités territoriales de droit commun

La commune	Organes	- CM (Conseils d'arrondissement avec maires arrondissements à PLM : pouvoirs d'info, consultatif, de gestion) - Maire (chef de l'exécutif, agent de l'État, pouvoirs de police administrative) et adjoints (réglementaires, spéciaux, de quartier)
	Attributions	- Sanitaire et social, gestion des équipements d'enseignement (écoles maternelles et primaires), ville culturelle, sport et loisirs, entretien de la voirie, sécurité publique, urbanisme, aménagement de l'espace, développement local économique, entretien des espaces publics, environnement - En tant que représentant de l'État dans la commune : actes d'état civil (naissance, mariage, divorce, décès...) et dispose d'un pouvoir de police
EPCI	Organes	- Conseils communautaires avec président (variable selon EPCI)
	Attributions	**Métropole (droit commun)** - Développement et d'aménagement économique, social et culturel - Aménagement de l'espace métropolitain - Politique locale de l'habitat - Politique de la ville - Gestion des services d'intérêt collectif - Protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie **Communauté urbaine** - Développements et aménagements économique, social et culturel de l'espace communautaire - Aménagement de l'espace communautaire - Équilibre social de l'habitat - Politique de la ville - Gestion des services d'intérêt collectif - Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie **Communauté d'agglomération** - Développement économique - Aménagement de l'espace communautaire - Équilibre social de l'habitat - Politique de la ville **Communauté de communes** - Aménagement de l'espace - Actions de développement économique

Le département	Organes	- CD (membres élus pour 6 ans au scrutin binominal à 2 tours dans le cadre des cantons) - Commission permanente (loi 92) : assure la continuité et la fonctionnement du CD entre ses réunions et sessions - Le président et le bureau (psdt, vice-psdts, membres de la commission permanente ayant reçu délégation)
	Attributions	- Action sociale (acte I) : aide médicale, aide sociale à l'enfance, protection maternelle et infantile, aide aux personnes handicapées adultes (PCH), aide aux personnes âgées, RSA (08), FAJ, allocation personnalisée d'autonomie (APA) - Enseignement : collèges en 1983 : gestion des TOS (2004)... - Aménagement rural : voirie départementale - Autres : culturelle, SDIS
La région	Organes	- CR (élu pour 6 ans au scrutin proportionnel à 2 tours avec prime d'1/4 des sièges) - Commission permanente (idem CD) - Le président : élection sans débat oral (CE, 98) et le bureau (psdt, vice-psdts et conseillers) - Le CESE : membres élus pour 6 ans. 4 collèges : représentants des entreprises, org syndicales de salariés, des organismes et assoc participants à la vie régionale et personnes qualifiées pour leurs compétences. Rôle consultatif : obligatoire pour l'élaboration d'un plan ou programme pour docs budgétaires, peut être saisi par psdt de la région pour tout projet éco, social, culturel et peut s'autosaisir pour tout sujet relevant de sa compétence. Évaluation des politiques publiques.
	Attributions	- Formation professionnelle (acte I) : plan régional de développement des formations professionnelles (insertion professionnelle des jeunes) + formations sociales et paramédicales + réseau d'info et de conseil sur la VAE - Développement économique : planification et aides, peut participer au capital d'une société - Planification et aménagement du territoire : élaboration du SRADDET + les CPER - Transports : Schéma régional des infrastructures et des transports, transports routiers non urbains de personnes, transport scolaire, ports et aéroports - Enseignement : Schéma prévisionnel régional des formations pour lycées général ou professionnel (pub et privés) - Environnement et tourisme, plan d'élimination des déchets - Pouvoir réglementaire sur ses compétences, gestion des fonds européens Compétences partagées : culture et patrimoine (monuments historiques).

La loi NOTRe

Des personnels sous pression !

La fin de la mise en œuvre de la loi est prévue pour 2020. Cette décentralisation grand format se fait dans un contexte de réduction majeure des dotations de l'Etat et de rationalisation de l'action publique. Le but dans les collectivités territoriales étant d'économiser 10 milliards par an soit 50 milliards entre 2012 et 2017. Un tour d'horizon des différentes strates des collectivités impactées par ce chamboulement doit permettre de mesurer les graves conséquences qu'il induit sur les missions et les personnels qui les gèrent.

A. les régions

1. Privatisation rampante

Ernst and Young (3ème cabinet d'audit financier au monde) réalise actuellement un audit dans les lycées de la région Hauts de France pour évaluer les fonctions entretien et maintenance des bâtiments. Cet audit a pour but : « la présentation de tous les scénarii possibles des modes d'intervention pouvant aller de l'externalisation pure et simple à l'exécution des travaux en régie ». On voit bien où cela nous mène : la probable délégation de service de l'entretien des lycées avec détachement des agents.

2. Mobilités forcées géographiques ou fonctionnelles (qui concernent les missions des agents)

Les transferts de directions vers la capitale régionale ont pour conséquences soit le déménagement, soit le changement de mission des agents qui ne veulent pas déménager, soit le télétravail ou encore, pour les cadres, de nombreuses réunions délocalisées.
Par exemple : dans la nouvelle région Occitanie, lorsque les réunions régionales sont délocalisées à Toulouse, une

navette est proposée pour les agents au départ de Montpellier. Le problème c'est qu'elle part tôt de Montpellier (7 heures du matin) et rentre tard de Toulouse. Cela n'est pas sans conséquences sur la vie familiale et particulièrement celle des femmes. **De plus, le temps de trajet n'est pas inclus dans le temps de travail bien que le véhicule soit équipé de WIFI…**

B. Métropoles

Les métropoles de statut général, nouvelles entités territoriales issues de la loi de janvier 2015 sont au nombre de 14 puis 15 en 2016 mais la liste n'est pas close ; 3 (Lyon, Aix-Marseille et Paris) ont des statuts spécifiques. Déjà de nouvelles zones réclament l'appellation de métropole.
Elles sont au centre de la réforme territoriale et leur développement pèse sur les départements, les intercommunalités et même les régions.
Elles ont l'obligation, sur leur territoire, de prendre en charge au moins 3 compétences départementales. Si, en janvier 2017, elles ne se sont pas prononcées ou qu'un accord avec le département n'a pas été trouvé, les 8 compétences leur seront attribuées d'office.
Par ailleurs, l'État, les régions et les départements peuvent déléguer, par convention, certaines de leurs compétences aux métropoles.
Encore un état dans l'état !

1. Conséquences sur les personnels lorsqu'il y a fusion de collectivités

Il y a des mobilités forcées géographiques ou fonctionnelles. Le sort des personnels n'est pas encore fixé et évaluable car les négociations sont toujours en cours. Finalement pour les exécutifs locaux, les agents ne sont qu'une variable d'ajustement, un coût qu'il faut rationaliser, et donc diminuer. En conséquence, le devenir du fonctionnaire dans son poste et son statut n'est qu'un détail.

Département 59

Les négociations avec la métropole de Lille sont laborieuses ; en octobre 2016, le cadre est fixé mais les personnels sont insécurisés sur leur devenir (salaires, temps de travail, annualisation…). La déclinaison pratique n'est pas aboutie.

Département 34

Guerre ouverte entre le Conseil Départemental 34 et la métropole de Montpellier à propos de la compétence culturelle : le département refuse de lâcher le domaine d'O et ses festivals d'été. La métropole s'entête, le Conseil Départemental menace de lui laisser les 8 compétences. La guerre des baronnies annoncée a bien lieu à coup de communiqués de presse et d'articles dans les journaux. Les éventuels transferts découlant de la prise en charge des 8 compétences par la métropole sont minimisés par le conseil départemental qui annonce par voie de presse que cela ne concernerait que 57 agents !!! La conséquence pour ces derniers : en novembre 2016, les personnels étaient dans l'insécurité la plus totale et n'avaient aucune visibilité pour 2017.

2. Cadre des mobilités

Dans le cadre de la métropolisation montpelliéraine, certaines compétences transférées comme la voirie entraînent des transferts de personnels des petites collectivités vers le service métropolitain. Certains exécutifs locaux traînent des pieds, ce qui conduit à mettre à disposition des agents à temps partiels. Ces agents se retrouvent donc à travailler 50 % pour la métropole et 50 % pour leur collectivité (quand ce n'est pas 20 % pour l'une et 80 % pour l'autre), avec des problèmes de double hiérarchie, des surcharges de travail, des définitions de postes floues.
D'autres profitent de l'aubaine et transfèrent l'ensemble de leur personnel

Exemple d'un EPA

L'exécutif du Conseil Départemental du Nord (59) présente un projet de mutualisation du laboratoire départemental d'analyse avec ceux du Pas de Calais et de la Somme.
Si ce projet est annoncé sous la forme d'une mutualisation pacifiée des savoir-faire et des expertises dans une relation de bon voisinage, il apparaît très clairement qu'il ne s'agit pas d'un simple partenariat mais d'une fongibilité des 3 labos pour optimiser le service dans un contexte de rationalisation et résister dans un secteur très concurrentiel.
La logique sous-tendue est celle de la soumission du service public aux règles du marché que l'exécutif présente comme seule alternative à la survie du service public. Conséquences pour les agents : absence totale d'information et de concertation, remise en cause du statut de fonctionnaire, mise à disposition d'une superstructure et dégradation des conditions de travail.
Très clairement, il est prouvé que tous les Établissements Publics, qu'ils soient administratifs (EPA) ou industriels et commerciaux (EPIC), sont les antichambres de la privatisation progressive des missions de service public.
Ainsi peut-on dire que toute mutualisation qui vise la rationalisation porte atteinte à la qualité du service public, aux conditions de travail et au statut des agents qui exercent leurs missions.

Exemple d'une délégation de service public

Les services considérés comme non rentables par les collectivités sont cédés au secteur privé. Ainsi, une commune de la banlieue de Montpellier considérant que sa crèche l'empêchait, du fait de son coût supposé, d'effectuer les investissements nécessaires à la communauté, à préféré la céder au secteur privé tout en continuant à verser une subvention conséquente à l'entreprise délégataire. Les agents sont placés en détachement et passent sous statut privé, ne gardant que la cotisation retraite du secteur public. De plus, les salaires sont revus à la baisse, les conditions de travail se dégradent et le service ne s'est pas amélioré.
Les collectivités vendent leurs services, leur savoir faire et leurs personnels au plus offrant sous couvert de rationalisation et de rentabilité.

technique, se débarrassant au passage des agents en fin de carrière et des contractuels.
Dans ce même cadre 5 pôles techniques sont créés sur le territoire de la métropole. Ils remplaceront les services de voirie des petites collectivités. A terme les agents embaucheront à partir de ces pôles ce qui provoquera des déplacements plus fréquents, de la fatigue, des risques d'accidents de trajet supplémentaires. C'est la fin de la gestion de proximité, la rationalisation est en marche au prix de la santé des agents.

3. L'écran de fumée de la réforme territoriale

Cet écran de fumée permet aussi une mutualisation et une concentration des moyens du service public : par la mise en place d'Établissements Publics Administratifs (EPA), d'Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) telle la SNCF, voire de délégation de service public.

Profitant de la réforme territoriale, les collectivités mettent en place un véritable plan social. Au moyen de :

- **Renégociations des accords sur le temps de travail ;**
- **Suppressions de postes, non remplacements après départs**
- **Délocalisations de sites ;**
- **Mobilités géographiques forcées**
- **Mobilités fonctionnelles ;**
- **Départs anticipés à la retraite ;**
- **Primes à la productivité et à la performance dégradant les conditions de travail ;**
- **Remplacements des agents statutaires par des contractuels.**

La logique sous tendue est celle qui a été mise en oeuvre chez France Télécom : éliminer les fonctionnaires pour rentabiliser le service.

C. Inter-communalités

Dans le cadre des schémas départementaux de coopération intercommunale, un véritable bouleversement de la carte de la France se met en place. Les communautés d'agglomération et les communautés urbaines s'agrandissent, certaines comprennent plus de 125 communes et plus de 200.000 habitants ; les communautés de communes fusionnent, il y a création de pôles d'activité sur des territoires qui n'ont plus rien à voir avec les notions de département et de commune. Avec la loi NOTRe, nous constatons la disparition de 40 % des intercommunalités. Ainsi :

- 449 communautés de communes ont fusionné ;
- 40 ont carrément disparu par éclatement, les communes les composant initialement intégrant des structures préexistantes ;
- 85 communautés de communes sont aujourd'hui interdépartementales dont certaines sont interrégionales.

Communautés par statut juridique

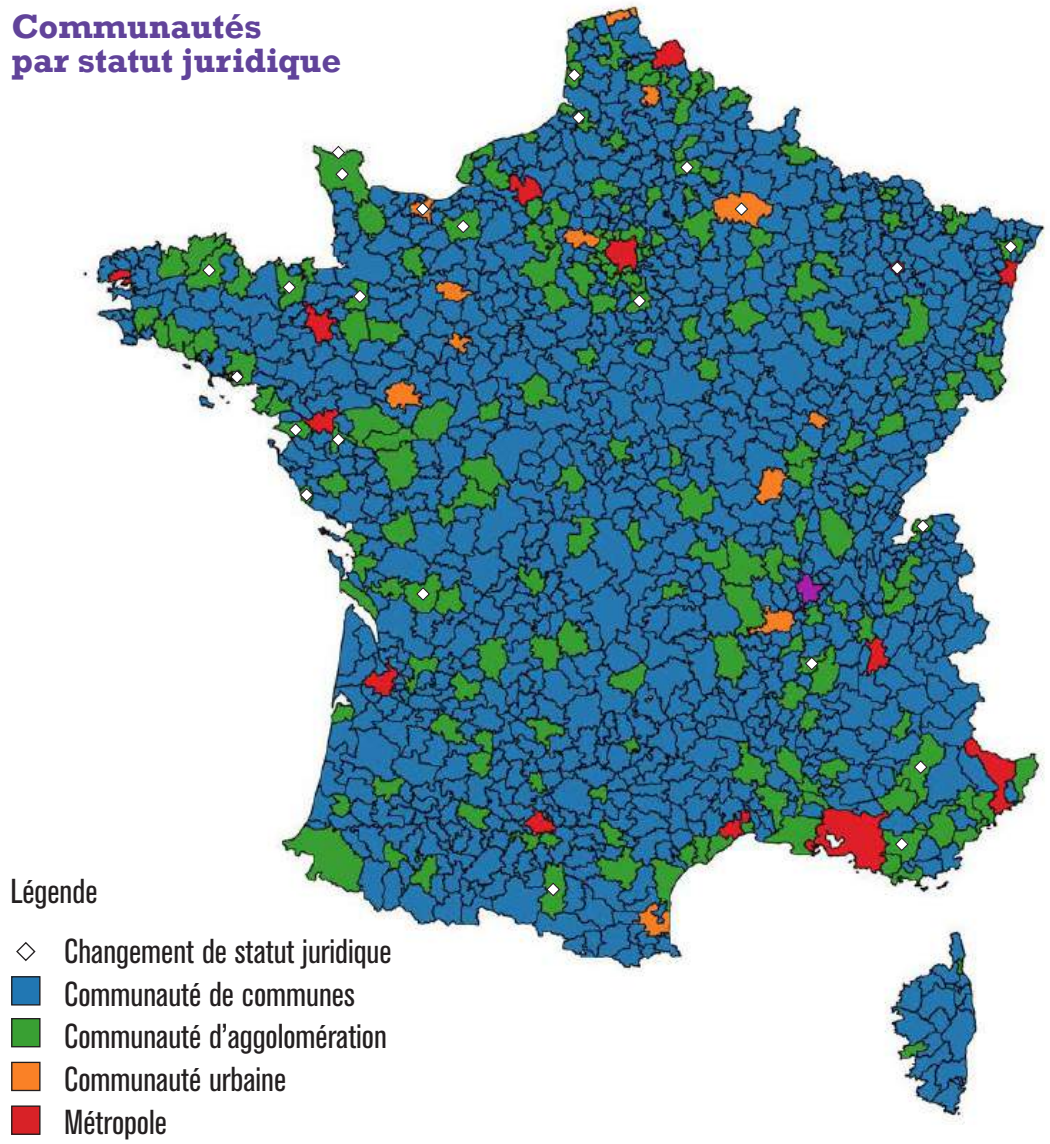

Légende

- ◇ Changement de statut juridique
- Communauté de communes
- Communauté d'agglomération
- Communauté urbaine
- Métropole
- Métropole de Lyon (collectivité territoriale)

Carte réalisée par l'AdCF

Ces regroupements forcés, se constituent au delà des seuils obligatoires afin de peser face aux grandes métropoles. De futurs regroupements sont inéluctables dans le cadre de la mise en concurrence des territoires. Ils entérinent et accentuent les dynamiques territoriales déjà en œuvre au niveau économique et démographique. Si on pouvait penser que l'organisation en communautés de communes permettrait aux collectivités les plus pauvres d'être dotées de moyens supplémentaires, en réalité, il n'en est rien, elles sont vidées des services publics qui pouvaient les rendre attractives.
Par ailleurs le passage au seuil minimum de 15 000 habitants pour constituer une communauté de communes et le transfert obligatoire en 2020 des services de l'eau et de l'assainissement vers les intercommunalités constituent une aubaine pour des groupes comme Véolia. D'une situation d'éparpillement des services peu rentable pour le secteur privé, cette nouvelle concentration devient très attractive. Tout cela participe d'une volonté capitaliste européenne voir mondiale de « marchandiser » les relations humaines et les services publics.

1. Casse du statut

Ces concentrations territoriales, sous prétexte d'égalité et d'harmonisation, sont l'occasion rêvée de remettre à plat, et donc en cause, l'ensemble des acquis/conquis des agent-e-s. Ainsi, le temps et l'organisation du travail, les régimes indemnitaires… sont revisités, et dénoncés (application stricte des 1607 heures…).

2. Privatisation encore et toujours

Dans le cadre de la mise en concurrence des territoires : aujourd'hui on reproche aux fonctionnaires de coûter trop cher en budget de fonctionnement et de peser sur les budgets d'investissement.
Ainsi, dans une école maternelle d'un village où l'on a confié le ménage à une entreprise privée, on constate qu'il n'y a plus de papier toilette, de savon et de feuilles pour se sécher les mains le 15 du mois. Deux logiques s'affrontent : celle comptable de l'entreprise qui est économique : 3 feuilles de papier/enfant/jour et celle de l'éducation et du service public qui est d'apprendre aux enfants à se laver les mains.

D- La libre administration

La réforme territoriale renforce, indirectement, le principe de libre administration des collectivités territoriales.
Ce principe constitutionnel qui apparaît dès la IVè république en 1946 est renforcé successivement en 1958 sous la Vè république, ensuite par la réforme constitutionnelle de mars 2003.
Sur le plan administratif et financier, elle permet donc de fixer l'assiette et le taux des impositions dans des limites fixées par la loi…
La libre administration est déjà en soi une attaque au principe d'égalité. Elle consacre, entre autres, l'autonomie des collectivités territoriales en matière de recrutement et de gestion du personnel. Les contrôles de légalité des préfectures sur les actes administratifs des collectivités étant de plus en plus réduits, il règne des situations de non-droit dans les entités territoriales.
Ainsi, la gestion du personnel est carrément médiévale. Ce sont les élus qui décident souvent à la tête du client :

- qui avance de grade en fixant des ratios arbitraires,
- qui a droit à une prime instaurée par la collectivité.

Le recrutement direct, sans concours, leur permet d'embaucher fils, nièce, belle fille et autres clients. En cela, nos représentants bafouent les lois quotidiennement et ils s'en vantent !
Le fonctionnaire territorial, particulièrement dans les petites collectivités, est considéré comme un serf, corvéable à merci et surtout redevable à vie de son

poste à son seigneur et maître.
Dans le cadre des transferts de compétences, les élus détachent, mettent à disposition des fonctionnaires sans même leur demander leur avis, alors que ces détachements et mises à disposition doivent être demandés par les agents, et validés par les instances paritaires. Le statut de la fonction publique territoriale est en permanence remis en cause !
Ce principe de libre administration trouve son parfait exemple dans la région parisienne où Valérie Pécresse, donne un budget de gestion de 700 000 € à 12 lycées, avec la possibilité notamment de recruter les agents sur profil. C'est donc le proviseur du lycée qui choisira et encadrera les fonctionnaires territoriaux, comme les contractuels, et non plus la région.
Enfin, la baisse des dotations de l'état, les nouvelles compétences accordées sans contrepartie financière adéquate contraignent les collectivités à trouver de nouvelles sources de financement. Il est fort probable que pour assumer leurs dépenses d'investissement et les politiques économiques de développement du tissu industriel, les régions, les métropoles et les intercommunalités soient tentées d'augmenter sans fin les impôts locaux comme elles en ont la possibilité. L'utilisation des sommes ainsi récoltées ne sera pas soumise à l'approbation de l'Etat. Une première tentative de créer un nouvel impôt foncier dans les régions a eu lieu en juillet 2016, vite étouffée dans l'œuf par le gouvernement qui a promis, en échange, le reversement d'une fraction de la TVA en remplacement de la dotation globale.
Ces recettes de la TVA sont qualifiées de dynamiques « consommez tranquilles braves gens, nous empochons les recettes et nous les reversons aux entreprises !!! »

Lutte de pouvoir et jeu de chaises musicales

Le 20 décembre 2015, Xavier Bertrand, maire de St Quentin dans l'Aisne, transfère, dans le cadre de la loi NOTRe, 365 agents des services techniques et des services des sports vers la communauté d'agglomération. Il mutualise le service RH et la DGS.
Suite aux élections régionales de 2016, M. Bertrand, devient président de la région et démissionne de son mandat de maire, mais reste président de la communauté d'agglomération. La nouvelle édile, issue du conseil municipal en place, Frédérique Macarez, prend sa suite et s'étonne de l'absence de services techniques à la ville de St Quentin… Elle rapatrie donc le 1er novembre 2016 l'ensemble du personnel mutualisé précédemment et recrute un nouveau Directeur Général des Services et un nouveau responsable RH. Les agents dont le poste a été précédemment supprimé à la ville de St Quentin, se voient dans l'obligation de postuler une nouvelle fois sur les postes supprimés puis recréés…!!! Et les personnels dans tout ça ? Des variables d'ajustement ! Condamnés à être ballotés entre différentes collectivités selon l'humeur de nos cher-es élu-es !

Métropole du Grand Paris et l'emploi !

Depuis le 1er janvier 2016 la Métropole du Grand Paris et ses douze territoires ont vu le jour. Le 22 janvier 2016, Patrick Ollier (député-Maire de Rueil Malmaison-92) a été élu président de la Métropole à la tête d'une gouvernance partagée avec des vices présidences attribuées à toutes les couleurs politiques (Les Républicains, l'UDI, PS, Front de Gauche et EELV).

Dans son discours le président de la MGP a donné le ton :

« ***Elle (la MGP) doit jouer un rôle fondamental pour exister sur la scène internationale et pour créer les conditions d'attractivité et de l'investissement, donc d'emploi pour les 7 millions d'habitants de son périmètre !***

Elle est exceptionnelle parce qu'elle est aussi constituée sur la base d'une gouvernance partagée, ce qui fait d'elle une métropole particulière car elle aura la capacité de porter des projets majeurs en transcendant les clivages politiques. La MGP sera donc un moteur avec ses 131 communes et ses 131 maires pour créer une véritable dynamique métropolitaine. Nous sommes les seuls dans cette situation en France ! »

Mais quels sont ces emplois qui surgiraient de cette dynamique métropolitaine ?

La région Ile de France est déjà la 1ère région économique française, 66,7 % des actifs ont un emploi contre 63,7 % pour la France métropolitaine[1]. Pour autant, la région est marquée par des inégalités importantes et des taux de chômage record dans certains territoires de la MGP. Car en fait, la dynamique économique portée par le développement de l'aménagement du territoire de la Métropole du grand Paris attire certains types d'emplois et repousse d'autres ailleurs.

1 Tous les chiffres repris dans cet article proviennent de statistiques de l'Insee en 2012.

Déjà la région IDF, dont certains disent, comme Valérie Pécresse la nouvelle présidente, qu'elle aurait dû être le périmètre de la MGP, compte 29,1 % de cadres contre 17,1 % en France Métropolitaine, seulement 13,4 % d'ouvriers contre 21,4 % en France Métropolitaine. Ces écarts sont encore plus importants dans le MGP qui concentre la quasi-totalité des sièges sociaux.

Alors que ces inégalités, avec plus de chômage et de précarité pour les populations moins qualifiées, s'accroissent en Ile de France, on continue avec le Grand Paris la même urbanisation prônée déjà dans les années 60 pour la région parisienne (SDAURP schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne rendu public en 1965). Concentration et densification pour une Métropole toujours plus grosse.

Les mêmes schémas amènent les mêmes résultats, on construit un territoire à l'image de ses entreprises et non pas de ses habitants. On construit pour aménager des villes compétitives en opposition avec des villes solidaires. On aggrave alors les inégalités au lieu de les combattre.

Les politiques des institutions publiques, internationales, nationales et locales consistent aujourd'hui avec les Métropoles à livrer à la spéculation immobilière et à des intérêts privés ciblés les terrains appartenant à la collectivité et aux communautés afin d'y réaliser des grands projets d'urbanisme. C'est le cas par exemple pour la MGP du projet Europacity dont les terres agricoles vont être remises à la famille Mulliez (Auchan…) afin de bâtir un méga complexe commercial ou encore le projet de construction de 28 000 logements dans le parc départemental de La Courneuve afin d'augmenter, l'attractivité autour du développement du pôle économique de recherche et développement aéronautique sur le territoire du Bourget-Dugny. A la différence des classes supérieures à qui on aménage le territoire pour les accueillir, avec à la clé une explosion des prix de l'immobilier, les classes populaires sont jetées dans la précarité du logement, le chômage et la misère.

À la différence des dirigeants des grandes entreprises, des consortiums bancaires et des grands groupes immobiliers, plus que jamais, les salariés et habitants restent tenus à l'écart des prises de décision qui affectent pourtant une partie de leur existence. A cet égard, les procédures de « consultation », « les débats publics » et autres mécanismes de « participation citoyenne » mis en place par les élus locaux fonctionnent comme autant d'alibis démocratiques, sans influence sur les choix urbanistiques autre que des modifications de détail. La concertation avec la population demeure une fiction.

L'aveuglement de l'ensemble des élus des collectivités pour l'accueil des jeux olympiques en 2024 à Paris afin d'accélérer le processus de développement d'aménagement économique de la Métropole du Grand Paris démontre l'in-

La Métropole du Grand Paris porte une forte attractivité économique, facteur libéral de croissance et d'emploi.

→ 7 nouvelles entreprises sur 10 sont créées dans la métropole du Grand Paris, soit 91 100 nouvelles entreprises en 2013. L'Ile-de-France concentre un quart des créations d'entreprises en France.
→ 29 pôles d'emplois dans la métropole du Grand Paris regroupent plus de 2 millions d'emplois salariés sur les 4,1 millions d'emplois. L'Ile-de-France représente 23 % de l'emploi salarié en France.
→ Les 4 premiers pôles (Quartier central des affaires, Centre de Paris, la Défense et Boulogne-Issy) totalisent près de 1 million d'emplois salariés très diversifiés, dans des domaines comme la finance, l'assurance, l'audiovisuel, la communication mais aussi le commerce, l'hébergement et la restauration.
→ L'économie créative représente 500 000 emplois, soit 10 % de l'emploi en Ile-de-France. Elle génère plus d'emplois que les activités financières et la construction, et deux fois plus que l'hôtellerie-restauration. Ces activités sont concentrées au cœur de l'agglomération : 50 % à Paris et 90 % dans la Métropole du Grand Paris. Les industries créatives représentent 350 000 emplois, dans des secteurs d'activités tels que le cinéma et l'image animée, l'audiovisuel, la publicité, l'architecture, la musique, le spectacle vivant, l'édition de livre, de jeux vidéo, le design, la mode.

La Métropole du grand Paris, leader européen et mondial dans les domaines de la recherche et de l'innovation.

→ Avec plus de 150 000 emplois dans la recherche dont près de 100 000 chercheurs, l'Ile-de-France concentre 40 % des effectifs nationaux. L'Ile-de-France représente 37 % des effectifs de la R&D publique et privée,
→ 8 pôles de compétitivité mobilisent en réseau les établissements d'enseignement supérieur, les centres de recherche et les entreprises autour de projets innovants. Ces pôles réunissent plus de 3000 membres, dont 400 laboratoires ou établissements d'enseignement supérieur, qui se situent dans la région et au-delà.

croyable injustice qui consiste à privatiser nos espaces publics afin d'assouvir les requins de la finance.

La mise en place de la Métropole du Grand Paris génératrice d'inégalités qu'elle prétend résoudre ne peut donc pas être une bonne chose pour ses habitants pas plus que pour ceux du reste de l'Île-de-France. L'aménagement et l'affirmation des Métropoles n'est pas une solution pour les salariés et habitants. Nous devons montrer dans nos luttes quotidiennes que le développement de villes solidaires est possible en opposition aux villes dites « compétitives ». Les mouvements et les mobilisations mettent en avant :

– le refus des expulsions,
– la lutte contre les expropriations,
– le refus de la financiarisation,
– le refus des inégalités,
– le refus de la dégradation de l'environnement et son climat.

Ils mettent également en avant les luttes contre les précarités et le chômage, les luttes des migrants et réfugiés… les luttes qui soulignent la nécessité de la reconquête de l'espace public, du droit à la ville et non sa privatisation.

Les principaux quartiers d'affaires de la métropole du Grand Paris

Répartition par parc de bureaux, en milliers de m²

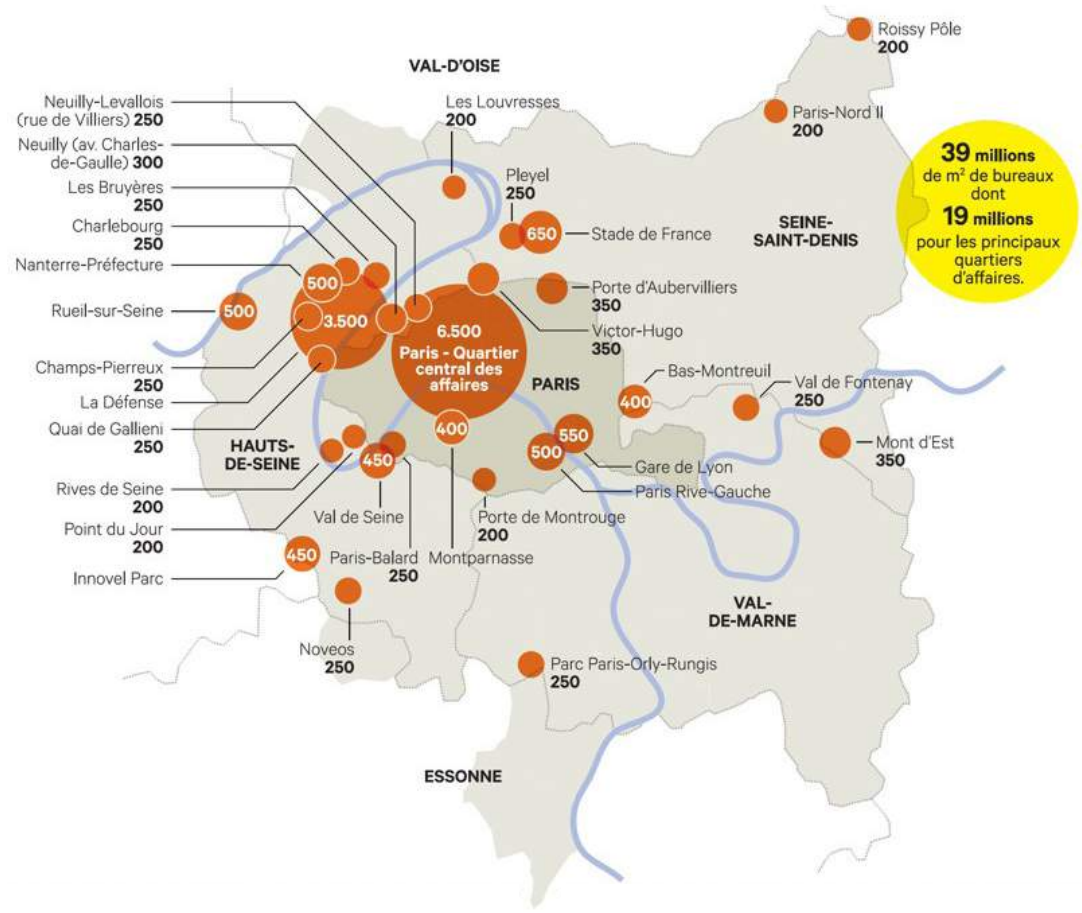

« LES ÉCHOS » / SOURCE : IAU

La réforme territoriale : une production d'inégalités tous azimuts !!!

La mise en place de la loi NOTRe et MAPTAM, accentue davantage les inégalités entre territoires. Les métropoles, tout en présentant les plus forts écarts de revenus, concentrent l'activité à haute valeur ajoutée et les populations qualifiées répondant ainsi aux besoins du MEDEF et des grands groupes financiers.

Les politiques publiques, à travers la protection sociale et les services publics de proximité atténuaient tant bien que mal les inégalités de revenus. Depuis quelques années déjà, au nom de la sacro sainte austérité et la compétitivité, les budgets alloués aux politiques publiques dégringolent. Par conséquent, les écarts sur le plan des « égalités de chances », et de « l'accès aux services » non seulement ne se résorbent pas mais augmentent.

Certes, les villes ont toujours bénéficié de ce que les économistes appellent les « économies d'agglomération », c'est-à-dire l'intérêt pour les individus à être proches les uns des autres (mutualisation de certains coûts, diversité des opportunités sur le marché du travail, circulation de l'information).
Les taux d'accès à l'enseignement supérieur expliquent les écarts dans la probabilité de promotion sociale selon le lieu de résidence.
Par exemple, en Picardie, un enfant d'ouvrier a une chance sur quatre d'occuper une position qualifiée par contre en Île-de-France, elle s'élève à quatre sur dix.
Les écarts territoriaux pouvaient se réduire grâce en partie à un système redistributif et une répartition de l'emploi public. Ces deux points sont anéantis par la métropolisation mise en place.
Le système de protection sociale, même si il reste à améliorer, avait des effets importants sur la réduction des inégalités entre les territoires.
L'emploi public est un levier important de redistribution de ressources, d'autant plus important dans les régions dites « moins dynamiques ». Mais on constate justement une politique de réduction drastique des services publics hors métropoles.
Autre exemple, les dépenses publiques

d'éducation et de formation varient peu en fonction des caractéristiques des territoires. Des moyens financiers « plus importants » sont en principe, alloués aux réseaux d'éducation prioritaires (REP) mais ne se traduisent que par 2 élèves en moins que la moyenne nationale. C'est par conséquent insuffisant pour compenser les écarts de résultats scolaires.

Dans certaines régions défavorisées comme le Nord-Pas-de-Calais, la dépense par tête dans le premier degré de l'éducation nationale est même inférieure à la moyenne. La dépense par tête pour la formation professionnelle des chômeu-r-se-s est significativement inférieure dans les régions où justement les taux de chômage sont les plus élevés. Tout un paradoxe…

Les projections internationales prévoient que la population urbaine en France représentera prés de 83 % des habitant(e)s en 2030 alors qu'elle n'en représentait que 76 % en 2000 et 80 % aujourd'hui[1].
La structure en emplois à fort potentiel de croissance, se trouve dans les métropoles de plus de 500 000 habitant(e)s, fragilisant encore plus les villes moyennes et les zones rurales. (voir cartographie page suivante).

A l'inverse des métropoles, les aires urbaines de moins de 100 000 habitant-e-s et les zones en dehors des grandes aires urbaines ont, par des choix politiques et patronaux, une activité économique en perte de vitesse.
Par exemple, en 5 ans le nombre de bureaux de poste dans le Comminges (sud du 31) a été réduit de moitié.
Aujourd'hui, le temps d'accès aux services d'usage se réduit dans les grandes agglomérations et s'allonge dans les zones rurales.
L'accès aux services de santé est également dépendant de la densité locale. Ces difficultés d'accessibilité sont d'autant plus importantes chez les personnes âgées, les familles monoparentales, car elles accentuent la précarité des femmes et de leurs enfants en bas âge.
Les autorités prévoient déjà une augmentation de ces difficultés du fait du vieillissement de la population notamment dans les territoires ruraux. Pourtant leur réponse se limite à : « optimisation de la localisation des services d'intérêt général, mutualisation des accès, développement des technologies numériques au service d'une nouvelle accessibilité. »
La fracture numérique ne compense pas la fracture territoriale, bien au contraire, elle l'accroit. Le télétravail, la télémédecine ne sont pas des solutions au développement des territoires hors métropoles.
Les hôpitaux de proximité, les écoles rurales en zone de montagne, les lignes de train au service des populations, les bureaux de poste, tous sont des éléments qui tissent les liens sociaux et matériels nécessaires à une vie digne dans tout le territoire.
La politique du gouvernement dans une recherche « d'efficacité de l'investissement public » amène à investir davantage les ressources publiques dans les grandes métropoles où à leur pourtour car la création de richesses y est plus importante. Elle concentre l'investissement public dans les zones les plus productives encore une fois de l'argent public au service des entreprises privées.
Le service public n'est même plus garanti sur l'ensemble du territoire.
Pour pallier ces inégalités qui se creusent, et surtout les conséquences sociales et sécuritaires qui vont en découler, le gouvernement envisage de « promouvoir l'égalité des chances des individus sur le territoire » ce qui veut dire faciliter l'exode rural, développer la @-santé et l'@-éducation en dématérialisant un maximum de services publics.

Les 15 aires urbaines de plus de 500 000 habitants que compte la France rassemblent aujourd'hui 40 % de la population, 55 % de la masse salariale, plus de 50 % de l'activité économique et le PIB par habitant est en moyenne 50 % plus élevé dans les métropoles que dans le reste du pays.
Le PIB de la métropole parisienne représente à lui seul environ un tiers du PIB français total. Les grandes villes concentrent aussi les activités d'enseignement supérieur et de recherche ; deux tiers des étudiant(e)s français(es) y vivent. Ces plus grandes aires urbaines auraient concentré 75% de la croissance entre 2000 et 2010. ***(voir cartographie page suivante)***

1 http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.URB.TOTL.IN.ZS?locations=FR

Taux de pauvreté en 2011

PIB par habitant en 2012

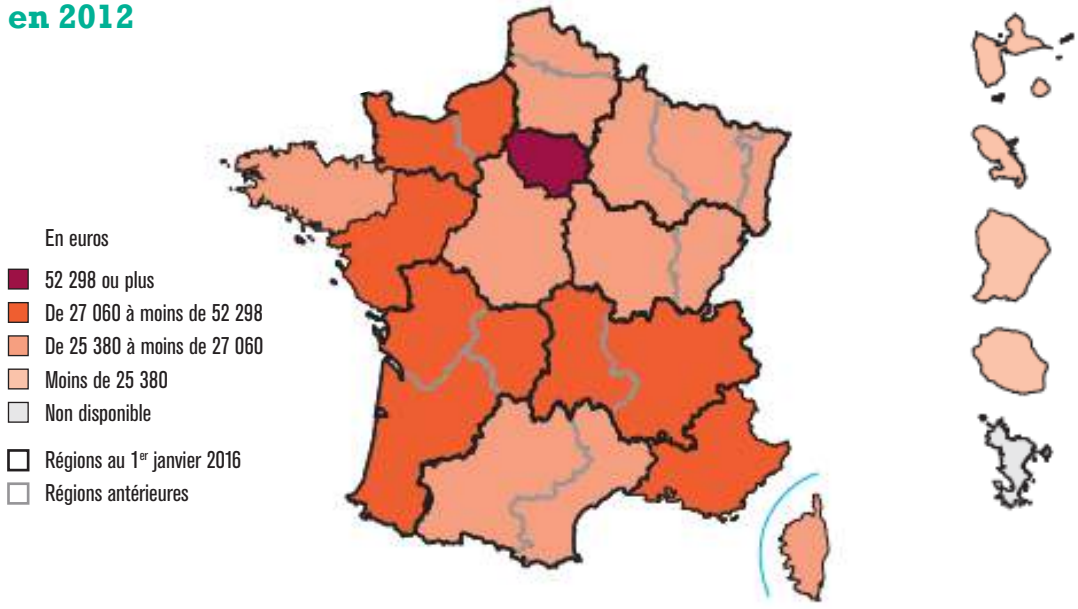

© IGN - Insee 2015

L'augmentation du PIB ne diminue pas la pauvreté !

Typologie européenne élargie et zones d'influence des villes

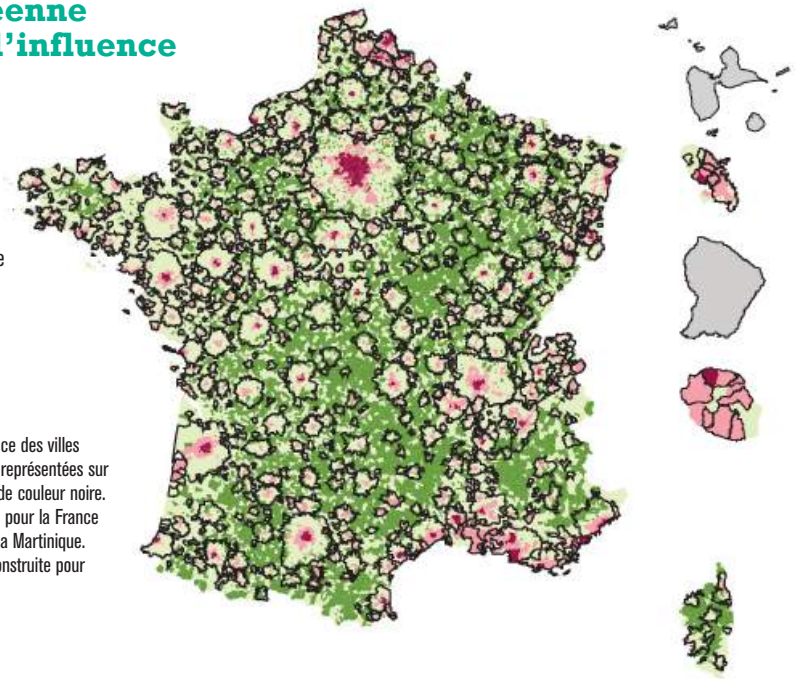

Lecture : les aires urbaines décrivent l'influence des villes au-delà de leurs limites physiques. Elles sont représentées sur la carte par les zones délimitées par un trait de couleur noire.
Note : les données carroyées sont disponibles pour la France métropolitaine, ainsi que pour La Réunion et la Martinique. La typologie européenne ne peut ainsi être construite pour les autres DOM.
Source : Insee, Géographie 2012.

Évolutions de la population et de l'emploi des unités urbaines de 10 000 habitants ou plus entre 1982 et 2011

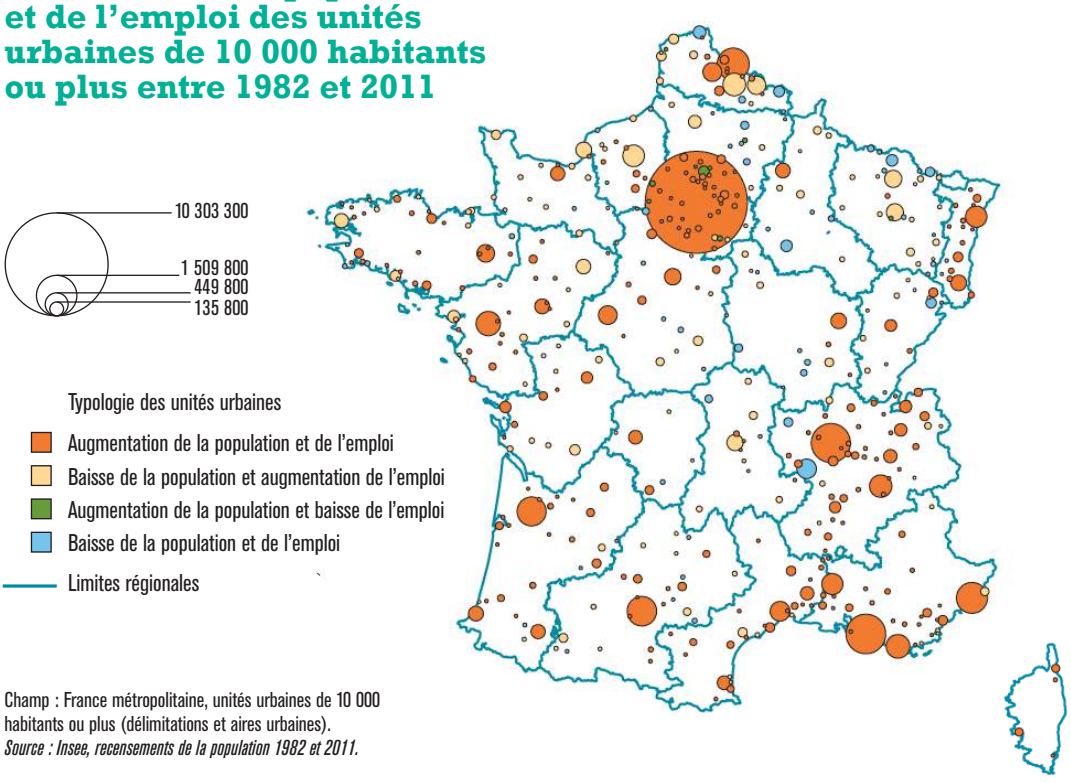

Champ : France métropolitaine, unités urbaines de 10 000 habitants ou plus (délimitations et aires urbaines).
Source : Insee, recensements de la population 1982 et 2011.

L'urbanisation gagne sur le territoire en fonction de l'influence géographique économique. Conséquence : une désertification rurale qui s'affirme.

© IGN - Insee 2015

La réforme territoriale et l'éducation nationale

L'éducation Nationale est comme les autres services de l'Etat, impactée par la réforme territoriale, car elle se traduit par l'octroi de compétences supplémentaires aux régions et métropoles qui se déclinent également à l'éducation nationale dans le cadre des régions académiques.
Au nombre de 17, elles se calquent sur les nouvelles régions avec à leur tête un « super recteur » qui présidera un comité régional académique ou siègeront les recteurs et rectrices des anciennes académies. Les académies ne sont donc plus la base de l'organisation de l'éducation nationale, elles vont donc pouvoir être fusionnées par simple décret, mutualiser les moyens, les services, et avoir des conséquences sur la gestion des personnels.
Pour l'heure, aucune décision n'a été officiellement annoncée, tant le sujet est brûlant parmi les personnels de l'éducation nationale. Néanmoins, des conséquences sont déjà actées, d'autres encore en germe !
La formation professionnelle et l'orientation scolaire reviennent à la région et seront donc de facto perméables aux exigences des patronats locaux.
La région va donc arrêter la carte des formations professionnelles y compris dans la formation initiale, ce qui va avoir à terme des conséquences sur l'offre de formation, et donc sur l'égalité des citoyens face à l'éducation. Mais surtout, la mainmise sur la formation et l'orientation permet au monde économique (les patronats locaux) d'exercer une influence sur l'ouverture ou la fermeture des diplômes qui risquent de perdre leur caractère national pour s'adapter à des impératifs locaux.

La lutte contre l'échec scolaire

Les régions se retrouvent associées à la lutte contre le décrochage scolaire par le biais du pilotage des plateformes de suivi des décrocheurs. Ces derniers seront donc parmi les premiers à bénéficier de l'octroi de titres professionnels en lieu et place des diplômes nationaux.
→ Dans le premier degré : La réforme des rythmes scolaires a permis de transférer une partie du temps scolaire aux collectivités, ce qui a eu comme conséquence une plus grande inégalité face à l'éducation.
S'agissant du regroupement des petites écoles : le gouvernement y pense et a missionné un sénateur de l'Ariège pour réfléchir aux regroupements des petites écoles, plutôt rurales donc à terme la suppression des écoles de 3 classes ou moins ce qui détériore la situation existante... et accroît encore les inégalités territoriales
→ Dans le second degré : les régions sont en charge des lycées, et les départements sont en charge des collèges. Ils entendent évidemment y jouer un rôle prépondérant, par notamment des contrats d'objectifs dans la gestion des lycées, ce qui change leurs attributions jusqu'à l'heure cantonnées à la prise en charge, et l'entretien financier des locaux.

Vers une mutualisation des moyens

On peut s'attendre par ce biais :
→ à des fermetures de sections, voire de lycées professionnels ;
→ à un risque destruction des diplômes nationaux au profit du saucissonnage de ceux ci en blocs de compétences mis en place par le CPA (loi travail) et qui devrait s'étendre à la formation professionnelle initiale et continue ;
→ à une disparité des offres de formation

générale et au développement de l'apprentissage au détriment de la formation professionnelle initiale ;
→ à une remise en cause des statuts des personnels d'enseignement et d'orientation, à leur mode d'évaluation, (reforme déjà annoncée) ;
→ à une formation soumise au régime des compétences (prônée par l'union européenne et déjà bien avancée de la maternelle au lycée et la remise en cause des diplômes nationaux).
Tout cela se fait au profit de la soumission aux impératifs économiques locaux. Tout concourt à livrer l'éducation aux régions et aux lobbys patronaux. La dimension de l'école émancipatrice et de formation du citoyen s'éloigne à grand pas. Elle est détricotée par les différentes réformes déjà en œuvre ou à venir.

Un cas particulier : l'enseignement supérieur

L'Enseignement supérieur est crucial dans la compétition internationale puisque parmi les critères valorisant les métropoles, se trouve l'existence de pôle d'innovation scientifique et technique (dont la reconnaissance est définie par le classement de Shanghai qui hiérarchise les établissements dans le monde).
La loi sur l'enseignement supérieur et la recherche de 2013 prévoit de coordonner la compétitivité autour d'un seul établissement pour un territoire défini. Elle vient compléter la loi Liberté et Responsabilité des Universités (LRU) qui instaurait la privatisation par le biais d'une autonomie financière des universités.
Les pôles scientifiques cohérents sont liés aux activités économiques du territoire et rassemblent universités, laboratoires de recherche, écoles privées… Ils prennent généralement le nom de COMUE (Communauté d'Université et d'Etablissements), mais certains sont déjà avancés dans la création de fondations ayant suivi la fusion d'établissements. En plus des COMUE, 8 Initiatives d'Excellence (IDEX) ont été créées en 2011, pensées comme les fleurons de la recherche française. Précisons que ces deux lois et les dizaines de décrets, arrêtés parus ont mis en place un jargon incompréhensible pour le commun des mortels où se côtoient les LMD, IDEX, LABEX, R&D, autant de sigles qui cachent les contraintes faites aux enseignant-e-s dont les financements des recherches comme des diplômes doivent être validés tous les trois ou quatre ans.
Ainsi l'État qui prétendait se retirer des universités en 2007 n'a jamais été aussi présent puisqu'il reste le financeur principal, sauf que ses subventions sont fléchées et soumises à son appréciation qualitative. C'est par ce biais qu'il force les universitaires à transformer les établissements et aujourd'hui à adhérer à la métropolisation. C'est ainsi que seuls trois IDEX ont été reconduits qui correspondent aux universités fusionnées (Bordeaux, Strasbourg, Aix-Marseille), formule préférée par l'État qui traque la « dispersion » des établissements.
Si on prend l'exemple de l'Île-de-France qui se situe au cœur du processus avec 630 000 étudiant-e-s, soit 27 % des étudiant-e-s du pays, et près de 35 000 chercheurs et enseignants chercheurs, on peut observer que cette transformation universitaire conduit à une sélection des jeunes (et à la disparition du phénomène des reprises d'études).
Il faut aujourd'hui faire correspondre la carte des pôles stratégiques définis pour le Grand Paris et le carte de l'enseignement supérieur. Sur les 7 pôles stratégiques du Grand Paris, aucun ne se situe directement dans la ville de Paris. Pourtant, elle accueille la majorité des établissements (et deux IDEX). De surcroît, la moitié des pôles

se situe même dans les territoires socialement défavorisés. Cette situation force les universités, qui accueillent le public le plus divers sans sélection, à repenser leur politique de formation et d'accueil.

Des réformes d'apparence anodine depuis le gouvernement Sarkozy, ont ainsi permis une politique de sélection insidieuse et une exclusion renforcée des jeunes issus de milieu modeste habitant autour des universités et à une transformation des enseignements de plus en plus en phase avec les demandes de l'État et des organismes internationaux.

Symboliquement, la majorité des universités de banlieue ou de quartiers populaires sont aujourd'hui entourées de grillage. Et ce alors même que prolifère un discours sur l'importance d'avoir 50 % d'une classe d'âge avec une licence.

Contrairement au mouvement de création d'université de proximité qui avait explosé dans les années 90, on assiste là au renfermement de l'enseignement supérieur qui prendra sûrement forme dans le développement affirmé de formations inégales élaborées selon les besoins locaux (régions et métropoles). Si 50 % d'une classe d'âge obtient bien une licence, on peut être certain-e qu'il ne s'agira pas d'une licence critique permettant aux jeunes de se défendre dans la vie professionnelle plus tard.

Les regroupements universitaires

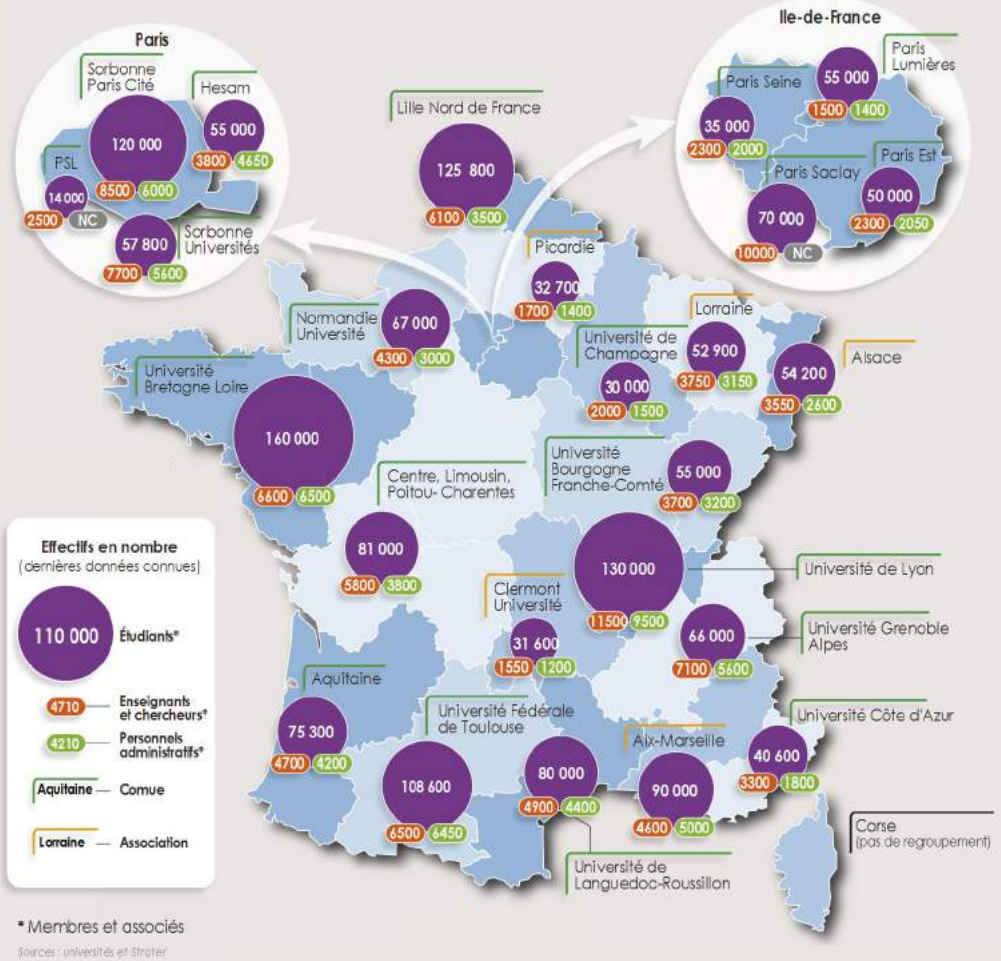

Carte réalisée par l'AEF Environnement Recherche

La décentralisation ferroviaire

Un regard sur un tiers de siècle de décentralisation ferroviaire permet de mesurer les évolutions du ferroviaire et les dégâts de cette décentralisation.

A sa création en 1938, la SNCF devait assurer sur l'ensemble du territoire des missions de service public, rentables socialement mais pas forcément financièrement. Elle équilibrait le déficit des relations régionales grâce à une subvention d'équilibre de l'Etat, qui évoluait aussi peu que les dessertes et le matériel. Tout vieillissait, perdait en attrait et en fréquentation.

La législation a évolué à partir de 1982 lorsque Mitterrand, Mauroy et Fiterman séparent les relations « nationales » et « régionales », amorçant le processus d'éclatement de la SNCF et allant vers l'équilibre comptable de chaque activité ferroviaire. Les tarifs et les contrats de transport doivent couvrir les coûts réels. La SNCF, afin de réduire son déficit, tente de faire payer les relations régionales par les collectivités régionales.

En 2000, Jospin, Gayssot et Voynet confient aux Régions toutes les dessertes régionales et demandent des concertations entre Régions par les relations inter-régionales. A partir de 2002, l'Etat répartit sa subvention d'équilibre globale entre toutes les Régions, Autorités Organisatrices des transports ferroviaires régionaux (AO), en fonction de leurs lignes, de la différence entre leurs coûts et recettes, calculée en 2000, cette somme étant fixée une fois pour toutes, quelle que soit l'inflation. Chaque Région doit équilibrer son compte TER, en comblant le déficit entre coûts et recettes, elle paie elle-même les améliorations qu'elle décide, en termes de fréquence des dessertes, de qualité des matériels et des gares, de tarifs attractifs…

Pour répondre aux besoins après des dizaines d'années d'abandon du ferroviaire par l'État, elles ont dépensé, ajouté, en 5 ans et en moyenne, 13 % à leur subvention de base, pour rénover 1/3 du parc et du matériel (3,7 milliards d'euros), augmenter de 25 % le nombre de dessertes et de 21 % le trafic… et de 33 % les recettes. La décentralisation a eu pour conséquence d'augmenter fortement les dépenses des Régions.

Une fois le retard comblé, la progression a fortement ralenti.

Il n'est pas question ici de nier les progrès des TER dus aux indispensables investissements supplémentaires, avec toutefois une recherche constante d'économies par les Régions étranglées financièrement.

Cela s'est ressenti dans des gares moins fréquentées, désertifiées et déshumanisées, transformées en point d'arrêt sans personnel avec l'arrivée de nouveaux automates de vente, l'un pour les gares, l'autre pour les bureaux de postes, les buralistes… L'Equipement des trains à Agent Seul (un conducteur, pas de « contrôleur ») met en cause la sûreté, l'humanisation et la tranquillité des usagers transportés sur de longues distances sans arrêt, la sécurité au moindre incident…

Ce type de décentralisation est contraire au sens même du service public qui doit garantir un droit égal aux transports pour tout-es, partout et tout le temps, grâce à la même tarification au km, et à la desserte de tous les territoires, notamment des bassins à faible population.

Le bilan de cette décentralisation confirme les dégâts que nous avions prévus :

- Ce type de régionalisation accroit le déséquilibre de l'aménagement du territoire et les inégalités entre régions. Une région dense et riche a les moyens d'investir, développe le ferroviaire, bénéficie des recettes de trains remplis, tandis qu'une région déserte et pauvre subit

Intercités, les liaisons menacées

Carte réalisée par l'agence Idé – Source : Commission « TET d'avenir » présidée par Philippe Duron

l'inverse. Des Régions ont eu les moyens financiers de mettre en place une mesure appréciée, une tarification favorable au train, souvent des abonnements de travail au-delà des 75 km, rompant ainsi la notion d'égalité entre les usagers des différentes régions… Qu'une région soit « riche ou pauvre », elle sait que les recettes ne couvriront que 41 % des dépenses, un peu plus dans les régions denses, moins dans les autres : la décentralisation, le transfert des TER aux Régions ne peut qu'augmenter les dépenses des Régions et les injustes impôts locaux.

- Elle prépare le terrain à la mise en concurrence de l'exploitation ferroviaire, par petits bouts, qui commencera par les TER. Nous le constatons maintenant avec la revendication de certaines Régions d'anticiper la mise en concurrence qui ne sera autorisée qu'en 2019 pour les TER, en « expérimentant » un appel d'offres par ligne ou ensemble de lignes.

La SNCF souhaite davantage de décentralisation, pour faire payer davantage les Régions.

En 2003, la SNCF propose aux régions traversées par 4 relations parmi les plus déficitaires (Lille-Strasbourg, Nantes-Bordeaux, Nantes-Lyon et Bordeaux-Lyon) d'engager une refonte des dessertes. Elle espère découper certains trains à long parcours et les remplacer par une succession de trains TER pris en charge par un

conventionnement des régions concernées. Elle échoue, mais réduit le déficit en transférant une partie de ces relations aux Régions : Lille – Hirson, Strasbourg – Metz, Charleville – Reims.

En 2003, la SNCF et le groupe s'organisent en 4 branches distinctes dont 2 pour les voyageurs, selon une logique de relation commerciale équilibrant ses comptes (TGV, Corails, Trains de nuit, Europe) et de mission de service public bénéficiant d'une subvention (TER, Transilien Ile de France…).
En janvier 2005, la SNCF transfère à sa branche service public une vingtaine de relations, les plus déficitaires, et demande aux collectivités publiques de verser des subventions permettant un équilibre financier. Pour les autres liaisons restant dans le domaine commercial, la SNCF envisage une diminution importante des dessertes pour diviser par deux le déficit. Les régions concernées protestent et forcent l'Etat à intervenir pour limiter la casse et imposer une concertation.
Cette décentralisation, que la SNCF souhaite étendre, ne peut que coûter de plus en plus cher aux Régions et amplifier ainsi le désaménagement du territoire et les inégalités entre Régions.
Le système ferroviaire était déjà pénalisé par rapport aux autres modes de transports : sur les longues distances, l'aérien bénéficie de la détaxe du kérosène et les compagnies bas coûts se moquent des conditions sociales ; la route ne paie pas ses coûts externes, impose à ses salarié-es de mauvaises conditions sociales et salariales et bénéficie des 2/3 des investissements en infrastructures de transports…
La politique des gouvernements, d'abandon du ferroviaire, a abouti à un entretien insuffisant des voies ferrées imposant des ralentissements (3 500 km), la diminution du réseau de voies ferrées (34 108 km exploités en 1982, 28 678 en 2015), l'augmentation de la dette (32 milliards d'euros en 1996, 36 en 2012) due essentiellement aux investissements dans le TGV. Tout cela se traduit dans l'augmentation des tarifs ferroviaires, qui intègrent maintenant les péages (0 en 1996, 3,34 milliards d'euros en 2012), dû au fait qu'un train doit désormais payer pour rouler sur une voie.
Le gouvernement Hollande Valls Macron porte aussi une lourde responsabilité, le ferroviaire doit maintenant subir une concurrence accrue par les cars Macron et la loi ferroviaire de 2014 impose que le tarif payé par l'usager intègre l'entretien des voies, la rénovation des infrastructures, les investissements y compris les nouvelles infrastructures et les charges financières liées aux dettes passées.
Ces conditions défavorables pour le ferroviaire accroissent encore les inégalités entre les régions. Certes, l'Etat rembourse aux Régions la partie des péages correspondant aux relations existant en 2002, avant la régionalisation, mais ne verse rien pour les relations nouvelles, alors que le montant des péages a explosé, de 70 à 170 % selon les régions… pendant qu'elles subissent la perte de qualité provoquée par les ralentissements.

La relation ferroviaire doit rester sous l'autorité nationale !

La régionalisation des TER a permis de les sauver, essentiellement grâce aux investissements importants des régions.
Les Trains Inter Régionaux ne peuvent pas connaître le même succès : dans un contexte d'une politique d'abandon du ferroviaire, leur problème essentiel réside dans un déficit que personne ne veut payer, ce qui ne permet aucun espoir d'investissements, pourtant indispensables. Les régions, plus proches des besoins des TER que l'Etat, sentent mieux les améliorations indispensables, cela s'avère bien moins

évident pour des relations concernant plusieurs régions et devant conserver un rôle d'aménagement national du territoire.
Pour les TER, l'État devrait conserver la responsabilité d'aménagement du territoire et du droit aux transports pour toutes, en investissant là où c'est nécessaire, en écoutant les Régions qui connaissent les besoins.
Pour les Trains Inter Régionaux, l'État doit prendre ses responsabilités financières. Le déficit de 155 millions d'euros des Inter Régionaux s'avère bien plus faible que celui de 1 662 des TER).
Si l'Etat se déclare prêt à distribuer cette somme aux régions concernées, qu'il la verse directement à la SNCF qui pourrait ainsi ne pas supprimer des dessertes et prendre le temps de la réflexion pour développer les relations.

Il faut développer un autre modèle social et ferroviaire, s'appuyant sur les rôles de l'Etat (responsable d'ensemble de l'aménagement du territoire et garant du service public), de SNCF Réseau (devant réaliser les adaptations nécessaires d'infrastructures), de la SNCF (entreprise ferroviaire publique nationale), en lien avec les composantes qui expriment les besoins en dessertes (associations d'usagers, organisations syndicales, collectivités locales, régionales…). Un groupe de travail par relation, regroupant toutes ses composantes, pourrait réfléchir, faire des propositions d'adaptation et de développement.
Les droits identiques aux transports doivent être maintenus pour tous les citoyens devant le transport ferré, et les chômeurs et les précaires doivent pouvoir voyager gratuitement.

Alstom Belfort, calcul et manigance

Alors que l'état vient de décider de laisser à la SNCF et aux travailleurs du rail le poids de la dette du système ferroviaire, déjà largement creusé par la politique du tout TGV, il va maintenant la creuser un peu plus pour répondre au chantage à l'emploi d'une entreprise et de ces dirigeants qui, malgré tout, annoncent des bénéfices.

La fédération SUD-Rail apporte son soutien aux salariés de Belfort qui se battent pour maintenir leur emplois sur leurs sites. Ce savoir-faire ferroviaire est un maillon essentiel à un système ferroviaire de qualité.

De plus, comment comprendre la « volonté » de la Direction de la SNCF de vouloir faire circuler ces rames LGV sur les lignes INTERCITÉS sans prendre en compte les problèmes d'exploitation que cela va engendrer (longueur des quais, vitesse des lignes, charges d'entretien et de maintenance de nouveaux matériels, consommation énergétique…).

Quelle pertinence économique à « sous utiliser » ces matériels neufs alors que le parc classique est excédentaire ? Comment comprendre la confirmation d'une commande de 30 rames « Régiolis » dont l'entretien n'est pas possible dans les technicentres SNCF ? La direction va entreprendre la construction de nouveaux ateliers ?

Non ! Elle va confier cet entretien aux ateliers d'Alstom à travers des projets d'externalisation préparés pour instaurer la règle, fixée aux cadres dirigeants lors de leur dernier séminaire, de gains de productivité des 4/5è des effectifs d'ici à 2020 !

Le but non avoué est la préparation de l'ouverture à la concurrence du trafic intérieur de voyageurs prévu pour 2021 mais dont certains présidents de régions, et même des cadres supérieurs de la SNCF n'hésitent pas à avancer à partir de 2019. Ainsi, l'argent de la collectivité nationale servira à l'installation d'entreprises privées choisies par les Autorités Organisatrices (les régions) au travers d'appels d'offres dont personne ne sait à l'heure actuelle de quoi ils seront composés.

Le gouvernement met même à l'étude un provisionnement de 2 milliards d'euros pour l'achat de nouveaux matériels et pour « distribuer » des subventions d'exploitation des lignes INTERCITÉS. Ce faisant, il aiguise ainsi les appétits des régions politiques et des entreprises ferroviaires privées (y compris les filliales SNCF) qui voient ici l'opportunité de se développer sur les dos des finances publiques.

Article extrait du Journal Fédéral de Sud Rail N° 2, septembre/octobre 2016

Réforme territoriale synonyme de casse dans les DIRECCTE !

Les nouvelles organisations des DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) en région doivent respecter les principaux points suivants :
→ Positionnement des fonctions de pilotage au siège de la DIRECCTE, pour maintenir la transversalité entre les pôles ;
→ Spécialisation des sites sans duplication des pôles entre anciennes et nouvelles capitales régionales ;
→ Maintien de l'unité des pôles 3E (Entreprises, Emploi et Economie) en évitant de les répartir sur plusieurs sites ;
→ Rattachement des commissaires au redressement productif aux DIRECCTE.
Notons au passage que les aides aux entreprises sont passées sous la bannière des préfets et que l'octroi des fonds au développement industriel et économique des entreprises n'est plus assuré par la DIRECCTE.

En DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) le principe d'une organisation en multi-sites a été retenu.
Cela se traduit notamment par le regroupement des fonctions de pilotage stratégique d'une même politique à l'échelle de la future région avec son flot de déménagement et mobilité, ainsi que les impacts sur les déplacements et restrictions des espaces de travail et de restauration, par exemple.

Il en est de même pour les régions non-fusionnées. La logique non avouée est très probablement l'intégration des effectifs cibles à la fin décembre 2018 qui, en moyenne, avoisinera moins 25 % par rapport à la mise en place de cette désorganisation depuis le 1er janvier 2016. Les unités territoriales désormais majoritairement dénommées unités départementales sont, à ce stade, maintenues.

Nous ne sommes pas dupes ! Des réflexions sont en cours sur les « synergies/rapprochements » possibles entre les DREAL, les Directions départementales des territoires (et de la mer).
Les directions interrégionales de la mer peuvent encore davantage compliquer demain les conditions de vie au travail des agents et la lisibilité pour les usagers.

Dans ce maelstrom de désorganisation à tous les étages de l'administration, un courant de marée, initié par les DDT (directions départementales des territoires), placées auprès des préfets de départements, tente de faire valoir que le bon niveau de la décentralisation est le leur.

Leurs arguments sont dans l'air du temps, en plus saignants. Selon eux, la mutualisation des régions et des services physiques n'apportent, dans les domaines des fonctions support logistique, « que quelques gains principalement budgétaires ». Ils nous font donc bien comprendre que c'est dans la chair que les gains en ETP sont les plus importants en proposant :
- la réduction des corps ;
- l'harmonisation des régimes indemnitaires (vers le bas), de la couverture sociale ou de la médecine du travail et cela tant dans les services déconcentrés ainsi qu'en centrale.

Il n'y a pas de fond au trou noir des économies d'échelles ! Les mêmes qui prônent ces dispositifs n'ont aucune idée de quoi

est constitué le mécanisme global qui s'articulait dans l'ensemble du paysage des administrations françaises avant le libéralisme sans frontière.

Dans le même temps et à titre « d'exemple », Solidaires a mis en exergue auprès de l'administration son impossibilité de remplir son rôle et ses attributions, en l'absence d'instance permettant une attention particulière à la situation d'agents administratifs et techniques, sous gestion du Ministère des Finances, en position normale d'activité au ministère de l'écologie et en DREAL. Le fruit des réformes antérieures prive depuis des années les agents et leurs représentants de leurs droits. La direction générale des entreprises (DGE) ne respecte déjà pas les textes applicables (décret n°2011-184 du 15 février 2011) encadrant les comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'état.

Comment, dans ce cadre, porter les légitimes revendications du personnel et accorder le moindre crédit à ces perpétuelles « réformes » et volontés morbides qui n'ont qu'un seul objectif : spolier les citoyens et les contribuables en les privant d'un service public, il est vrai de moins en moins exemplaire, et néanmoins envié par le monde ?

Des perspectives politiques inquiétantes !

A l'aune des élections présidentielles de 2017, viennent de se tenir les Comités Techniques Ministériels budgétaires dans lesquels le projet de loi de finance a été présenté (PLF 2017). Au ministère de l'écologie, de l'énergie et de la mer (MEEM), les ministres n'ont pas jugé utile de se déplacer ! C'est dire l'intérêt que ces personnes portent aux conséquences de ces réformes sur les personnels.

Ces réformes pour soit disant moderniser l'État se traduisent encore par des milliers de suppressions d'emplois et des restrictions budgétaires à tout va, au nom de la sacro-sainte loi organique relative aux lois de finances (LOLF) : C'est insupportable !!!

Le plan préfectures nouvelle génération (PPNG) : sous la coupe de la métropolisation ?

Les profondes évolutions liées à la combinaison des loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles[1] et du projet de statut de Paris et de l'aménagement du métropolitain en discussion actuellement au Parlement ont – et vont avoir encore – de très grandes conséquences sur les attributions et implantations des préfectures et sous-préfectures, qui ont pourtant déjà perdu 4 000 postes entre 2009 et 2016 !

La dernière en date, d'une ampleur considérable, se nomme « plan préfectures nouvelle génération ». Elle s'étale sur plusieurs années, avec une date d'échéance fixée au 31 décembre 2018 (31 décembre 2020 pour le volet « ressources humaines »).

Arrêtons-nous ici sur le seul aspect « délivrance de titres » qui concerne rien moins que 3 900 agents : c'est la création de **47 plateformes** (21 pour les permis de conduire et les cartes d'identité-passeports et 5 pour les cartes grises) chargées de traiter l'ensemble des demandes, dénommées « pompeusement » centre d'expertise et de ressource des titres (CERT).

Conséquence directe : Dès 2017, ce ne sont rien moins que 685 postes qui vont disparaître sur ce périmètre[2], 1 300 au total.

L'analyse des lieux d'implantations de ces futures structures est particulièrement éclairante[3] en ce sens qu'elle démontre parfaitement le choix fait des « villes centre » des métropoles ou des communautés d'agglomération, de communes ou urbaine retenues[4].

Pour mémoire, le territoire national compte à ce jour **100 préfectures**…

Autre fait saillant : seules **5 sous-préfectures** sur **238** ont été sélectionnées, étant entendu que chacune d'entre elles est située dans une zone à forte densité de population (Boulogne-Billancourt, Cherbourg, Grasse, Le Raincy et Mulhouse).

Précision d'importance : ces nouvelles structures **ne recevront plus** d'administrés, l'objectif affiché – et assumé par le ministère – étant de supprimer l'accueil physique remplacé par des démarches uniquement informatisées. Le comble de la déshumanisation aussi bien pour les demandeurs que pour les agents.

Ainsi, il ne fait aucun doute que la réduction des lieux et plages d'accueil physique – mais aussi téléphoniques – contribuent à la dégradation de la qualité du service public.

Une rupture historique

Partagée par un homme du « sérail », Bernard NICOLAIEFF : « *Ce plan annonce **la rupture du lien avec les usagers**. La délivrance des titres, compétence actuelle des directions de la réglementation sera transférée au couple téléprocédures-mairie […] Il y a là **un tournant historique imposé par la réduction des effectifs**, mais qui s'avère **antinomique** avec la promotion de la proximité* »[5].

---

1 Aix-Marseille-Provence, Brest, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grand Paris, Grenoble, Lille, Lyon, Metz, Montpellier, Nantes, Nancy, Nice, Orléans, Rennes, Rouen, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulon, Tours et Toulouse (au 1er janvier 2015). Cette loi prévoit également la possibilité de créer d'autres métropoles.

2 Chiffre donné dans le document budgétaire « Les principaux enjeux du budget de l'Administration territoriale » présenté au Sénat dans la cadre du vote du projet de loi de finances pour 2017 consultable ici : http://www.senat.fr/rap/l16-140-32/l16-140-323.html

3 Voir les cartes jointes.

4 2 plateformes seulement sont installées dans les principales villes de départements ruraux : Foix (Ariège) et Guéret (Creuse).

5 Ancien secrétaire général d'une préfecture de département et pour les affaires régionales, mais aussi trésorier payeur général (aujourd'hui appelé directeur régional des finances publiques) , dans un entretien accordée à La Gazette du 25 janvier 2016.

Carte des 40 futures plateformes d'instruction des demandes de titres hors Ile-de-France

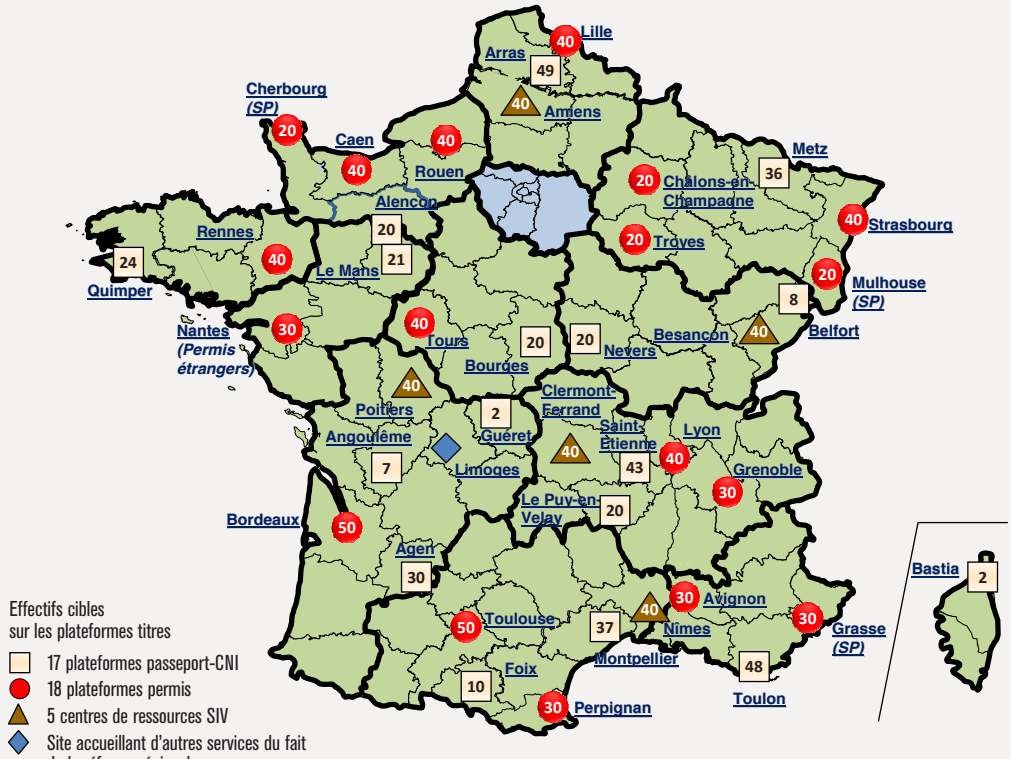

Carte réalisée par le Ministère de l'Intérieur

Carte des 7 futures plateformes d'instruction des demandes de titres en Ile-de-France

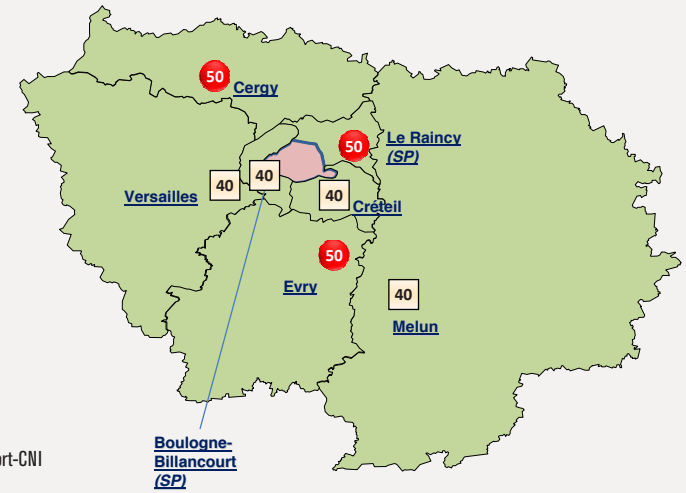

Carte réalisée par le Ministère de l'Intérieur

Renforcement des inégalités d'accès aux services publics

Naturellement, ce sont les publics les plus fragilisés, qui ont aussi souvent pour caractéristique de ne pas maîtriser – ou peu – l'usage d'internet, qui en subiront en premier lieu les conséquences, les excluant encore un peu plus de l'accès aux services publics (pour une illustration, voir notre encadré ci-contre).

Cette tendance à la « plateformisation » sur des sites principalement urbains a déjà connu une première illustration pour les demandeurs de la nationalité française par naturalisation, avec la création en 2015 de **38 sites dédiés**.

Autrement dit, c'est un nouvel abandon des zones rurales, déjà largement touchées par des suppressions massives de services publics, qui est à l'œuvre.

Les sous-préfectures dans le viseur, les préfectures de département aussi

Des sous-préfectures dont nombre d'entre elles ne seront plus bientôt qu'un vieux « souvenir », tellement elles ont été vidées de leur substance au fil des années avec notamment la disparition des attributions des contrôles budgétaire et de légalité, d'accueil des étrangers – transférés en préfectures… (liste non exhaustive).

Avec la suppression définitive programmée pour la quasi-totalité d'entre elles de ce qui reste des services dévolus à l'activité « délivrance de titres », ce pronostic n'a rien d'une vue de « l'esprit », d'autant moins que parallèlement le ministère de l'intérieur pilote un vaste projet visant à créer des maisons de l'Etat ou de service au public en lieu et place, dont il n'est pas difficile de prédire qu'il annonce à moyen terme la disparition des services[6].

Elles ne sont pas les seules. Avec le renforcement de l'échelon régional, nombre de préfectures de département qui ne sont plus siège de la préfecture de région, vont voir leur voilure continuer de se réduire avec la régionalisation de très nombreux services (plateformes dédiées à la gestion financière des préfectures, régies des recettes, standards et services départementaux des systèmes d'information et de communication[7], et vraisemblablement, d'autres encore).

Des conséquences sur l'organisation des services et les conditions de travail des agents

Cette régionalisation a déjà pour effet de renforcer les prérogatives des préfets de région en concentrant autour de lui les nouveaux services.

Et pour faire tourner ces nouveaux « monstres » bureaucratiques, il y a nécessité d'y créer de nouveaux postes pour les faire fonctionner. Sauf que cela se fait au détriment du traitement des dossiers, les collègues jusqu'alors chargés de cela dans **tous** les départements de la région voyant leurs postes supprimés, avec obligation de se retrouver un « point de chute » qu'ils ne souhaitaient pas.

Une totale aberration déjà relevée dans les universités où les regroupements d'entités sont déjà anciens[8].

---

6 Dans une note du 16 février 2016 du ministre de l'intérieur adressée aux préfets, il exige d'eux qu'ils produisent pour le 31 mai un diagnostic sur l'implantation des services dans chaque département, où il les incite à procéder à des « regroupements, jumelages ou fusions d'arrondissements » tout en examinant « systématiquement la possibilité de procéder à des spécialisations thématiques et à des mutualisations des sites préfectoraux ». Autrement dit, on ferme ! 41 dossiers de maisons de l'Etat ont été déposés par les préfets, 6 ayant été inaugurées en 2016.

7 Placés sous l'autorité du préfet, ces SDSIC regroupent les personnels exerçant en préfecture mais aussi dans les directions départementales interministérielles (DDI).

8 Ainsi, Christelle Gérand précise dans un article titré « Aix-Marseille, laboratoire de la fusion des universités » paru dans Le Monde diplomatique en septembre 2016 - s'appuyant sur le rapport publié au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat sur le projet de loi de finances 2016 - que, « sur les mille postes créés en 2015 par le gouvernement pour l'enseignement supérieur, 348 ont été dévolus au fonctionnement de ces nouvelles [superstructures] ». Consultable, en version payante ici : https://www.monde-diplomatique.fr/2016/09/GERAND/56207

Dématérialisation des procédures : un risque identifié du creusement des inégalités dans l'accès aux services publics

C'est ce qui ressort des conclusions du rapport d'« enquête mystère » réalisé en 2016 auprès des caisses nationales de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), d'allocations familiales (CNAF) et de Pôle emploi réalisé conjointement par le Défenseur des droits et l'Institut national de la consommation (INC) *« afin de mesurer leur capacité d'accueil, d'écoute et de réponse aux sollicitations des usagers » : « la révolution Internet* ***vient pénaliser toute une frange de la population* *[…] surtout* ***une surreprésentation*** *des personnes en situation* ***de précarité économique.*** *Plus de 15 % de la population n'utilise jamais Internet et 21 % de la population est considéré par le CREDOC comme des "visiteurs du net", à savoir des personnes fréquentant très peu Internet et n'en maîtrisant pas tous les usages. Par ailleurs, l'INSEE estimait en 2012 à 11 % le nombre de personnes de 18 à 65 ans en situation préoccupante vis à vis de l'écrit, soit 7 % d'illettrés, et 4 % de personnes d'origine étrangère maîtrisant mal ou pas la langue* »[1].**
Il pointe un risque majeur : « *l'usage du [seul] numérique […]* ***peut mettre en cause* *l'effectivité du principe d'égalité d'accès des usagers aux services publics ainsi que la réalisation du principe de mutabilité* ».**
Afin de la préserver, il préconise donc fort logiquement le maintien d'autres formes d'accueil : courrier, physique ou téléphonique.

1 Rapport consultable ici : http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/inc_version_finale_1.pdf

Les agents, les autres « dindons de la farce »

Pour eux, c'est aussi une catastrophe. D'abord parce que ce PPNG, d'une ampleur inégalée, s'opère dans un contexte jamais démenti depuis une décennie de réductions d'effectifs. La charge de travail augmente par conséquent en même temps que les services se désorganisent. Ensuite parce qu'un très grand nombre d'entre eux doivent retrouver des affectations en raison de la disparition de leurs attributions.
Si l'administration s'est engagée à ne pas leur imposer de mobilités géographiques, pensant au départ que tous les agents seraient « recasés » sur place facilement, une réalité l'a vite rattrapée : avec la diminution des effectifs, il n'y a pas de place pour tout le monde dans les préfectures. Des mobilités forcées seront (sont déjà) au rendez-vous.
Un autre phénomène apparaît : les CERT ne font pas « recette », et, malgré des mobilités imposées, vont se retrouver pour bon nombre d'entre eux, en sous-effectifs pour fonctionner correctement, la faute à l'arrêt des recrutements statutaires d'agents de catégorie C amenés à effectuer ce travail d'opérateur.
La conséquence : le ministère favorisera le recrutement de contractuels à durée déterminée (CDD) dont le contrat oscillerait entre 3 et 12 mois,… autant de recrutements qui seront inclus dans le plafond de la masse salariale, ce qui conduira inévitablement à faire diminuer le nombre de titulaires.…
L'objectif est limpide : enfoncer un « nouveau clou » contre le statut de la fonction publique, en élargissant le champ des emplois **permanents occupés par des non-titulaires**.
Ainsi la combinaison des phénomènes de métropolisation/régionalisation (au détriment des structures de proximité – communes ou départements notamment dont la mort est programmée à moyen terme), auxquels il faut rajouter l'aveuglement à tout vouloir « téléprocédurer » sont un coup qui pourrait se révéler mortel pour le service public et les agents si nous n'arrivons pas à nous y opposer efficacement.

Maison de service au public (MSAP) : quand l'État fait du SAMU public !

Face à la tendance à la métropolisation et à la concentration des services portée par la loi MAPTAM et dans un contexte où les usages numériques, devenus incontournables, accentuent la désertification des services publics, l'article 100 de la loi NOTRe vient modifier l'article 27 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

- Les mots « *des services publics* » sont remplacés par les mots « *de services au public* » ;
- L'article 27 est ainsi rédigé : « *Les maisons de services au public (MSaP) ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.* »

Ce repli sémantique, transformant ainsi les « services publics » par les « services au public » derrière lesquels se cachent les « services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population », ne constitue qu'un pas supplémentaire vers une fragilisation du service rendu puisqu'en 2005 déjà, cet article 27 de la loi du 12 avril 2000 avait été modifié pour pouvoir « *confier par convention, l'exécution de ce service à une personne dont l'activité habituelle ne relève pas d'une mission de service public* ».

La réforme territoriale consacre donc l'autorisation donnée aux administrations existantes de se désengager physiquement dès lors qu'elles pourront déléguer à un prestataire privé l'exercice d'une mission qui leur était précédemment dévolue. Pour le législateur, à travers ces maisons, la question des services publics n'est jamais traitée sous l'angle du besoin de la population mais toujours sous la notion de moindre coût et pour « un service universel » c'est à dire un service de base minimum.

À la question de savoir si les MSaP vont réintroduire plus de service public dans des zones désertifiées ou si ces dites maisons vont plutôt accélérer le processus de désertification, la réponse s'illustre clairement avec l'exemple de la Poste qui en qualité d'opérateur, s'est de suite portée volontaire alors qu'elle n'a jamais cessé, depuis une bonne dizaine d'années, de déserter les zones rurales et les quartiers populaires.
Des 1000 « maisons des services au public » promises à grand coup de pub, il n'y en a, à ce jour, que 512 ouvertes dont 218 n'offrent pour l'instant aucun service[1].

Sur les 1000 MSaP prévues pour être déployées en 2016, La Poste prévoyait d'en accueillir au moins 500. Mais, elle n'est plus aujourd'hui une administration.
Depuis janvier 2010 elle s'est transformée en société anonyme à capitaux publics qui a transformé 7 600 bureaux sur les 17 000 de bureaux de plein exercice en agences postales (gérées avec les communes) ou des Relais Postes (ouverts chez les commerçants).

1 ttps://www.maisondeservicesaupublic.fr/carte-msap

Dès l'annonce des MSaP, La Poste a donc proposé la transformation de 982 de ses bureaux de Poste.
Que ce soit La Poste ou un autre opérateur privé, la logique de rentabilité restera la règle de choix, à l'image des contraintes opposées par l'État à chaque MSaP : une ouverture minimale de 28 heures hebdomadaires sur au moins trois jours par semaine, on est donc loin des besoins des populations.

Le pire, avec ces MSaP, sera de pouvoir permettre aux services publics existants de continuer de se retirer sans aucun scrupule, d'offrir en contrepartie un service universel à minima, et de positionner des opérateurs gestionnaires des MSaP qui financeront l'opération par les prestations versées de la mutualisation, le financement de l'État et des collectivités territoriales.
Par ailleurs la mise en place d'une MSaP n'empêchera nullement, grâce à l'argent public, de promouvoir de l'activité concurrentielle comme par exemple pour La Poste : Assurance, Prêts immobiliers, téléphonie, e-commerce, marketing…
En lieu et place de services décentralisés animés par des acteurs publics les MSaP se traduisent par des « lieux » réceptacles de bornes interactives devant permettre des rendez-vous à distance pour des services publics qui eux se seront encore un peu plus éloignés de la population locale…. Beau progrès !!!

La question des services publics regarde tout le monde et ne saurait en aucun cas être confiée à des opérateurs publics ou privés mus par le seul objectif de la profitabilité.

Va-t-on se poser la question, demain, si pour construire une école il faut qu'elle soit rentable pour la construire ? S'interroger d'abord sur la notion de besoins essentiels vus du côté des citoyens, doit permettre une véritable implantation sur l'ensemble du territoire.
Ce ne sont pas quelques opérateurs qui peuvent décider seuls de ce que doivent être les besoins essentiels en service public sur un territoire.
Les services publics appartiennent à la collectivité nationale et ils doivent le rester au nom de l'intérêt général et donc se renforcer et se développer.

Conclusion

La démocratie locale, grande absente de la réforme territoriale

D'entrée de jeu, le débat démocratique et citoyen a fait défaut dans la mise en place de la réforme territoriale. Le citoyen a été écarté de choix fondamentaux concernant la nouvelle organisation du territoire, fruit de décisions technocratiques et comptables. L'histoire des territoires, forgée dans le temps, n'a guère été prise en compte pour les découpages territoriaux et cela a souvent choqué les citoyens. Ont été ainsi constituées des régions de taille XXL (Aquitaine-Poitou-Charentes-Limousin, Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon, Alsace-Lorraine-Champagne-Ardennes…), sans grande réalité sociale et historique, aux côtés de régions de taille inchangée (régions Centre, Bretagne, Pays de Loire).

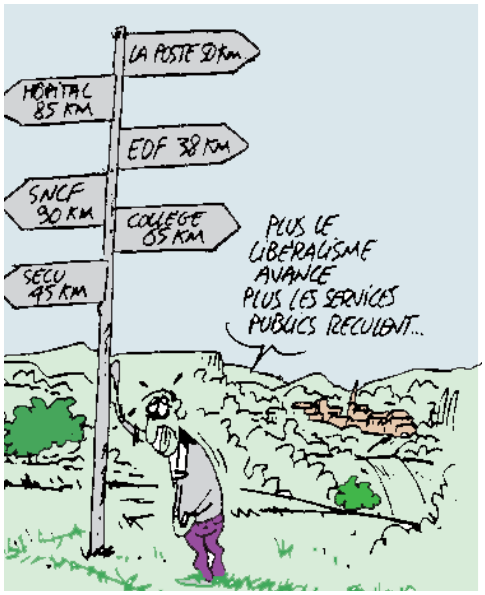

De fait, cette réforme territoriale, inféodée à la politique libérale européenne, a été imposée de façon anti-démocratique aux populations. Elle a comme principal objectif l'entrée des grandes régions et métropoles françaises dans la mise en concurrence de pôles économiques européens. Pour bon nombre de compétences, notamment économiques, grandes régions, intercommunalités, métropoles se substituent ainsi désormais aux communes et départements d'antan. Les lieux de démocratie de proximité que sont les communes et départements se vident ainsi de contenu, tandis que les lieux décisionnels s 'éloignent géographiquement.

Mais tandis que les grandes régions, intercommunalités et métropoles prennent l'ascendant, les lieux de démocratie locale n'évoluent pas avec la loi MAPTAM. Si les lois de décentralisation de 1982 avaient prévu, concomitamment à la création des régions, l'élection au suffrage universel des conseillers régionaux (élection directe du conseil régional tous les six ans), pas de démocratie directe locale au niveau des nouvelles métropoles, ni au niveau des intercommunalités. Il n'y pas d'assemblées élues au suffrage universel direct des citoyens à ces deux niveaux. Cela donne place à l'installation de véritables baronnies locales, comme c'est le cas à la métropole du Grand Lyon. On assiste ainsi à des arbitrages politiques locaux pour la détention du pouvoir dans les métropoles, sans que le citoyen ait son mot à dire.

Concentrer et agrandir les territoires ne favorisant pas la démocratie de proximité, comment rétablir le lien entre le citoyen et les choix relatifs à la politique de la cité? L'usager, les salariés des services publics ne pourraient ils pas avoir leur mot à dire ?
Pour Solidaires, il faut réinventer une démocratie locale participative associant élus, usagers et salariés.
Démocratie, solidarité, égal accès de tous aux services publics, redistribution des richesses, sont les principes et valeurs qui doivent être au cœur de toute organisation territoriale.

Au sein du mouvement social, l'Union syndicale Solidaires poursuivra la bataille, dans le cadre du syndicalisme de transformation sociale qu'elle porte, pour des services publics de proximité, vecteurs de cohésion sociale avec tous ceux qui partagent cette finalité (syndicats, collectifs, associations…).

Glossaire

Pour mieux s'y retrouver : un glossaire, non exhaustif

Ces définitions sont celles communément utilisées, il ne s'agit pas là d'analyses de Solidaires, mais seulement d'outils pour aider à la lecture et la compréhension de documents « officiels », souvent assez hermétiques !

Agglomération

Ensemble urbain de forte densité (totalisant plus de 50 000 habitants) comprenant généralement une ville centre et des banlieues.

Aire Urbaine

Ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle urbain, par des communes rurales ou des unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Aménagement du Territoire

Action ayant pour objet la conservation et la mise en valeur du patrimoine national, le développement des infrastructures et la création d'équipements destinés à favoriser le développement économique du pays en tenant compte des besoins socio-économique de la nation.

Banlieue

Espace urbanisé d'une ville qui est situé dans la continuité du bâti de sa ville-centre et qui en est administrativement distinct. Le terme désignait initialement ce qui ce situait à une lieue de la ville, soit 6 km. Selon la proximité de la ville, on distingue la proche banlieue (commune limitrophes de la ville-centre : première couronne) et la lointaine banlieue (auréole de communes périphériques : deuxième couronne).

CDT (Contrat de Développement Territorial)

Contrat spécifique à la région Ile-de-France passé entre l'État et les communes ou les EPCI nécessitant une consultation préalable de la région, du département, de l'AMIF et de Paris Métropole. Le CDT définit les objectifs et les priorités en matière d'urbanisme, de logement, de transports, de déplacements et de lutte contre l'étalement urbain, d'équipement commercial, de développement économique, sportif et culturel, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages et de ressources naturelles. Cet outil de programmation et de planification est défini par le décret du 24 juin 2011 et l'article 21 de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

Cluster Technologique
Concentration de sociétés industrielles et d'organismes de recherche et d'enseignement supérieur, opérant dans un domaine particulier à un niveau de classe internationale ou visant à le devenir rapidement.

CNDP (Commission Nationale du Débat Public)
Autorité administrative indépendante chargée de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privées, relevant des catégories d'opérations dont la liste est fixée par le Conseil d'État, dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire. Il est à noter qu'elle n'a pas à se prononcer sur le fond des projets qui leur sont soumis.

Communauté d'agglomération
Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants ou de plusieurs communes de plus de 15 000 habitants doté d'une fiscalité propre et qui prévoit une importante intégration des communes membres. Les compétences partagées obligatoires sont le développement économique, l'aménagement spatial, l'habitat et la politique de la ville. Par ailleurs, au moins une compétence optionnelle doit s'ajouter aux compétences obligatoires (voirie, assainissement, eau, environnement, cadre de vie ou équipements culturels et sportifs). C'est une forme de coopération intercommunale intermédiaire, entre la communauté de communes et la communauté urbaine.

Communauté de communes
Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave.

Communauté urbaine
Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 500 000 habitants dotée d'une fiscalité propre et qui prévoit une importante intégration des communes membres pour conduire un projet commun de développement urbain et d'aménagement du territoire (ZAE, SCOT, PLU, habitat social, transports urbains, politique de la ville, services d'intérêts collectifs, environnement et cadre de vie).

CPDP (Commission Particulière du Débat Public)
Commission généralement constituée par la CNDP pour chaque dossier ouvert et animée par un maître d'œuvre.

CPER (Contrat de Projet État-Région)
Contrat d'une durée de 7 ans par lequel l'État et une région s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants tels que la création d'infrastructures ou le soutien à des filières d'avenir.

CPRD (Contrat Particulier Région-Département)
Contrat qui complète ou se substitue aux financements du contrat de projet. Destiné à couvrir la même période que le CPER et à le compléter, des contrats particuliers sont prévus entre la Région et chacun des départements de l'Ile-de-France. Suivant les départements, les CPRD portent sur des opérations plus légères que celles inscrites au CPER pour des montants se situant aux alentours de 100 M€ pour le département et de la même somme pour la Région.

CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale)
Contrat d'une durée de 3 ans proposés aux villes et aux EPCI permettant de mettre en cohérence l'ensemble des outils de la politique de la ville. Il vise dans un premier temps le glissement des crédits dédiés à la Politique de la Ville vers les crédits de droit commun afin d'agir sur les quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de droit commun. Le CUCS cherche à éviter la pratique discriminatoire qui consisterait à penser la ville sans les quartiers prioritaires et les quartiers prioritaires sans la ville.

CUS (Convention d'Utilité Sociale)
Convention établie pour une période de 6 ans renouvelables entre un organisme HLM et l'État. La CUS vise à favoriser l'expres-

sion de projets d'entreprises au sein des organismes HLM, à mettre en place un pilotage partagé de l'activité et des évaluations périodiques et mettre en œuvre une politique nationale du logement et des politiques locales de l'habitat.

CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée)

La CVAE est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET). Elle est due par les entreprises et les travailleurs-ses indépendant-es, à partir d'un certain montant de chiffre d'affaires, et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

DATAR (Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale)

Administration au service du 1er ministre, mise à disposition du Ministre de l'Espace Rural et de l'Aménagement du Territoire, la DATAR est chargée de préparer mettre en œuvre la politique nationale d'aménagement et de développement du territoire.

DDT (Direction Départementale des Territoires)

Placés sous l'autorité des préfets de département, Les DDT analysent et mettent en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires.

Décentralisation

Opération de transfert des pouvoirs de l'Etat vers des autorités locales. La décentralisation correspond à un transfert d'attributions de l'Etat à des collectivités territoriales, juridiquement distinctes de lui. Il ne faut pas confondre la décentralisation avec la déconcentration, par laquelle l'Etat transmet à ses représentants locaux certains pouvoirs de décision.

Densité

Rapport entre une quantité et la superficie du territoire sur lequel elle est implantée. La densité du bâti, de la population et des activités, renvoie à des concepts essentiels de vie en ville : cadre de vie, espace disponible pour se loger, distance et temps de déplacement pour aller travailler, facilité d'accès aux équipements et aux services.

Déplacement

Un déplacement a une origine et une destination, un motif (école, achat, travail…) et un mode de transport. Un aller-retour vaut deux déplacements. Le déplacement est l'unité qui permet de mesurer la mobilité d'une population sur un territoire donné.

DIRECCTE

Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont des services déconcentrés de l'État sous tutelle commune du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social et du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Missions : application des règles du code du travail (à travers l'inspection du travail) et vérification du bon fonctionnement de la concurrence (respect de la loyauté des marchés)…

DPU (Droit de Préemption Urbaine)

Instrument de politique foncière institué au profit des communes, leur permettant d'exercer un droit de préemption en vue de la création d'équipements publics (espaces verts, écoles etc.), la réalisation de logements sociaux, la restructuration de quartiers ou d'ilots ou encore la création des réserves foncières.

DRIEA (Direction Régionale Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement)

Service déconcentré de l'État relevant du MEDDTL. La DRIEA met en œuvre les politiques de l'État en matière de transports, d'urbanisme et de construction.

DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement)

Dans chaque région (hors Île-de-France et Outre-mer français qui font l'objet de dispositions juridiques spécifiques), les DREAL ont remplacé, entre 2009 et 2011, les directions régionales de l'équipement (DRE), les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) et les directions régionales de l'environnement (DIREN) dont elles ont repris l'ensemble des missions, hormis le développement industriel et la métrologie,

qui ont été transférées aux directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Lors de leurs créations, les DREAL étaient 21. Depuis la fusion des régions au 1er janvier 2016, elles sont désormais au nombre de 12.

Éco Quartier

Opération d'aménagement durable contribuant à améliorer la qualité de vie tout en l'adaptant aux enjeux de demain : préserver les ressources et les paysages tout en préparant les conditions de la création d'une offre de logements adaptée aux besoins.

EPA (Établissement Public d'Aménagement)

EPIC qui consiste en une structure opérationnelle sous l'autorité de l'État ayant pour vocation de réaliser des opérations foncières et d'aménagement pour le compte de celui-ci, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public. L'EPA est un outil créé pour l'aménagement des villes nouvelles ayant pour fonction d'acheter des terrains pour les aménager, les valoriser et les revendre ensuite sous forme de charges foncières à des promoteurs…

EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale)

Structure administrative regroupant des communes pour développer un certain nombre de compétences en commun, comme par exemple les transports en commun, l'aménagement du territoire ou la gestion de l'environnement. Une EPCI choisit des compétences obligatoires et des compétences facultatives. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et syndicats mixtes sont tous des EPCI.

EPF (Établissement Public Foncier)

EPIC qui négocie et mène les procédures permettant de constituer des réserves foncières en amont de la phase de réalisation d'un projet d'aménagement public. Il a pour compétence la maîtrise foncière, l'achat, le portage, la gestion, la remise en état des terrains (et donc leur possible dépollution), ainsi que la gestion de l'ensemble des études utiles à cette maîtrise foncière. Il existe des EPF d'État et des EPF locaux. L'action d'un EPF s'étend sur un territoire beaucoup plus vaste que celui d'un EPA, parfois même toute une région.

EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial)

Personne morale de droit public ayant pour mission la gestion d'une activité de service public. L'EPIC a été crée pour faire face à un besoin qui pourrait être assuré par une entreprise industrielle ou commerciale, mais qui, compte tenu des circonstances, ne peut être correctement effectuée par une entreprise privée soumise à la concurrence.

ERP (Établissement Recevant du Public)

Tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit, en plus du personnel.

Espace Ouvert

Partie de l'espace urbain, périurbain ou agricole non occupée par des constructions.

Facteur 4

Objectif écologique qui consiste à diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'un pays à l'échelle de temps de 40 ans (2050).

GIP (Groupement d'Intérêt Public)

Personne morale de droit publique dotée d'une structure de fonctionnement légère et de règles de gestion souples. Le GIP est un partenariat entre au moins un partenaire public et des organismes privés ayant un objectif déterminé (une mission administrative, industrielle ou commerciale). Un GIP met en commun un ensemble de moyens et existe pour une durée limitée.

Gouvernance
Alors que le gouvernement suppose une organisation hiérarchique et centralisée du pouvoir, la gouvernance suggère un pouvoir décentralisé et partagé entre plusieurs acteurs, publics ou privés, institutionnels ou associatifs.

HBM (Habitation à Bon Marché)
Construction qui correspondait jusqu'en 1949 aux actuels HLM.

HLM (Habitation à Loyer Modéré)
Régime juridique de location par lequel le bailleur signe une convention avec l'État, en contrepartie d'une aide qu'il a obtenue.

IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau)
L'IFER est constituée de neuf composantes et concerne certains redevables exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications (éoliennes, photovoltaïques, nucléaire, RFF, etc.).

IGN (Institut Géographique National)
Établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du MEDDTL. Il a pour missions principales d'assurer la production, l'entretien et la diffusion de l'information géographique de référence en France.

Intensité
Concept d'aménagement du territoire intégrant trois variables : la densité, la centralité (maîtrise de l'étalement urbain) et la qualité urbaine (maîtrise de l'empreinte écologique et qualité du cadre de vie).

Intermodal
Possibilité d'utiliser deux ou plusieurs modes de transport pour réaliser le transport d'un point à un autre.

Maillage Interconnecté
Organisation particulière d'un réseau d'infrastructure dans laquelle tous les nœuds sont reliés de façon directe ou indirecte.

Métabolisme Urbain
Cycle des flux entrants et sortants d'une ville (ensembles de transformations et de flux de matière et d'énergie intervenant dans le cycle de vie d'une zone urbaine).

Métropole
Une métropole est une ville principale d'un pays ou d'une région comptant plusieurs millions d'habitants (l'ONU retient le chiffre de 8 millions) qui, de par son rayonnement local et international, joue un rôle majeur dans le développement national. Elle se caractérise par une forte densité de population et une grande concentration de pôles d'activités économiques créateurs de richesses. Ces pôles sont accessibles, bien reliés entre eux et au reste du monde.

MSaP (Maisons de Services au Public)
Les maisons de services au public (MSaP) ont la prétention selon la loi MAPTAM d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics.

OIN (Opération d'Intérêt National)
Opération d'urbanisme à laquelle s'applique un régime juridique particulier en raison de son intérêt majeur. L'OIN permet à l'État de conserver dans ces zones la maîtrise de la politique d'urbanisme en lui laissant la maîtrise des autorisations d'occupation des sols et plus particulièrement des permis de construire. C'est le préfet et non la commune qui décide de la création d'une ZAC à l'intérieur d'une OIN.

ONZUS (Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles)
Observatoire placé auprès du ministre chargé de la Ville, il contribue à une meilleure connaissance des territoires urbains en difficulté (ZUS) et à l'évaluation des politiques publiques menées en leur faveur.

OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)
Action concertée entre l'État, l'ANAH et une ou plusieurs communes pour réhabiliter le bâti et améliorer le confort des logements.

PDU (Plan de Déplacement Urbain)

Plan établi pour une durée de 5 à 10 ans par l'autorité organisatrice des transports urbains. Le PDU détermine sur un périmètre l'organisation des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement. Il vise à assurer un équilibre entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part. L'élaboration d'un PDU est obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 personnes.

Péréquation Fiscale

Sur un territoire défini, redistribution d'une partie de la masse financière perçue par les collectivités locales afin de favoriser une meilleure répartition des richesses et réduire ainsi les inégalités.

PHEC (Plus Hautes Eaux Connues)

Repères permettant d'apporter un élément visuel et précis sur la menace de crue majeure dans les communes (les niveaux de crues historiques ne sont en aucun cas la garantie que le niveau d'eau ne montera pas au-delà).

PLF (Projet de loi de Finance)

Projet de loi de Finance dont le but est de présenter les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'État.

PLH (Programme Local de l'Habitat)

Document d'aménagement du territoire et d'urbanisme établit pour une période de 6 ans et qui prévoit l'observation, la définition et la programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire. Le PLH est le principal dispositif en matière de politique du logement à l'échelle locale. Il concerne tous les types d'habitat, mais vise en particulier à répondre à l'objectif de mixité sociale en favorisant une répartition équilibrée des logements sociaux sur tout le territoire d'une commune.

PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Principal document d'urbanisme au niveau communal ou éventuellement intercommunal qui établit un projet global d'aménagement et fixe les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire en question. Le PLU peut comporter la délimitation des zones urbaines ou a urbaniser et des zones naturelles, agricoles et forestières à protéger. Il intègre également les interdictions de construire, les règles concernant l'implantation, l'aspect extérieur, la dimension et la qualité architecturale des constructions. S'y ajoute l'affectation des sols, les tracés et caractéristiques des voies de circulation ainsi que le COS. Les dispositions locales du PLU doivent être compatibles avec les prescriptions nationales (zones de montagne, de littoral, mise en valeur de la mer etc.) et locales (SCOT, programme local de l'habitat etc.).

PNR (Parc National Régional)

Parc créé par des communes contigües qui souhaitent mettre en place un projet de conservation de leur patrimoine naturel et culturel partagé sur un territoire cohérent (parfois en dehors des limites administratives classiques).

PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés)

Programme visant à résorber l'habitat indigne, remettre sur le marché des logements vacants et lutter contre la précarité énergétique.

PNRU et NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine)

Programme prévoyant la conduite de projets de rénovation urbaine dans les certains quartiers fragiles classés en ZUS et mise en œuvre par l'ANRU l'agence nationale de rénovation urbaine.

Pôle de Compétitivité

Cluster reconnu individuellement par l'Etat (regroupement sur un même territoire d'entreprises, d'établissements d'enseignement supérieur et d'organismes de recherche publics ou privés qui ont vocation à travailler en synergie pour mettre en œuvre des projets de développement et d'innovation).

Polycentrisme

Principe d'organisation d'un territoire autour de plusieurs centres.

Potentiel Financier
Il indique la richesse potentielle d'une collectivité locale. Cette notion est plus large que celle de potentiel fiscal car elle prend en compte non seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées automatiquement par l'Etat.

Potentiel Fiscal
Il sert à mesurer ce qu'on appelle communément la richesse d'une commune. Il est égal au montant des bases brutes des quatre taxes directes locales, soit la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe professionnelle et la taxe d'habitation. Le potentiel fiscal permet de mesurer en partie l'inégalité de moyens mais non les différences de mobilisation de ces moyens. Il ne permet pas de mesurer la richesse des habitants de la commune. Il sert au calcul de l'attribution de toutes les dotations, que ce soit les dotations issues du mécanisme des péréquations verticales, comme la dotation forfaitaire ou la DSU, ou encore de péréquations horizontales comme le FSRIF.

PPNG (Plan Préfectures Nouvelle Génération)
Plan préfectures nouvelle génération prévoyant de profondes évolutions dans les préfectures liées à la combinaison des loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

PRES (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur)
Regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs et de recherche ayant pour but de créer des entités plus visibles, en particulier du point de vue des classements internationaux.

PRIF (Périmètre Régional d'Intervention Foncière)
Périmètre au sein duquel l'AEV est en mesure d'acheter à l'amiable, pour le compte de la Région Ile-de-France, les terrains mis en vente qui ne trouvent pas de repreneurs agricoles. Ces périmètres visent à maintenir des entités agricoles de taille suffisante, en continuité les unes par rapport aux autres, fonctionnelles et en lien avec les filières économiques d'amont et d'aval. Lorsque ces conditions de viabilité sont menacées, l'AEV propose la création de PRIF aux communes de situation. Les communes délibèrent sur le projet qui est voté au conseil d'administration de l'AEV puis en séance plénière du Conseil Régional.

PRU (Projet de Rénovation Urbaine)
Projet d'opération d'aménagement urbain, de réhabilitation, de résidentialisation, de démolition et de production de logements, de création, de réhabilitation et de démolition d'équipements publics ou collectifs, de réorganisation d'espaces d'activité économique et commerciale ou tout autre investissement concourant à la rénovation urbaine.

PUCA (Plan Urbanisme Construction Architecture)
Plan dépendant du MEDDTL, le PUCA développe des programmes de recherche incitative, des actions d'expérimentations et apporte son soutien à l'innovation et la valorisation scientifique et technique dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'habitat, de la construction et de la conception architecturale et urbaine.

Radiale
Infrastructure de transport en rayon, reliant la périphérie au centre de la ville.

RAR (Réseau Ambition Réussite)
Réseau constitué d'écoles maternelles et élémentaires qui gravitent autour d'un collège situé dans un territoire rencontrant des difficultés. Des contrats sont passés entre les RAR et les autorités académiques sur cinq ans pour fixer des orientations et des objectifs pédagogiques.

Réhabilitation
Travaux d'amélioration des logements sociaux à usage locatif (mise en conformité, efficacité énergétique, renforcement de la sécurité, travaux d'accessibilité).

Rénovation
Destruction et reconstruction d'immeubles à la même place.

Résidentialisation
Travaux d'aménagement sur les espaces privés qui établissent une distinction claire entre l'espace public extérieur et l'espace privé des immeubles, et améliorent la qualité résidentielle.

Restauration
Remise en état d'un bâtiment (ou d'un ouvrage) dans son état originel du fait de son intérêt architectural ou historique marqué.

Rocade
Infrastructure de transport qui entoure la ville.

SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale)
Document d'urbanisme qui détermine un projet de territoire. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles. De fait, le SCOT expose un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports d'équipements et de services et présente le projet d'aménagement retenu pour ces domaines. Le programme local de l'habitat, le PDU, le schéma de développement commercial, le PLU, le Plan de sauvegarde et de mise en valeur, la carte communale, les opérations foncières et les opérations d'aménagement doivent être compatibles avec le SCOT.

SDAP (Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine)
Services déconcentrés à l'échelle départementale de l'État relevant du MCC. Ils exercent une mission de conseil, de contrôle et de conservation. Ils expliquent aux élus et à leurs administrés les conséquences à long terme des dispositifs de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et aident à les mettre en œuvre (notamment en assurant une mission de conservation des monuments historiques).

SDAU (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme)
Document d'urbanisme qui de 1967 à 1983 composait les règles locales d'urbanisme supra communales. Le SDAU fixait les orientations stratégiques du territoire concerné et déterminait, sur le long terme, la destination des sols. Le SDAU permettait de coordonner les programmes locaux d'urbanisation avec la politique d'aménagement du territoire. Depuis 1983, les SDAU ont été remplacés par les Schémas Directeurs puis par les SCOT.

SEM (Société d'Économie Mixte)
Une SEM est une entreprise commerciale dont le capital est majoritairement public. Une SEM a pour vocation de développer un territoire par le biais de partenariats durables entre les acteurs publics et privés.

Solidarité Territoriale
Au sein d'un regroupement de territoires, l'objectif de solidarité territoriale vise à favoriser le développement équilibré, la réduction des écarts de richesses et d'accessibilité aux services publics entre les territoires. Elle se concrétise au travers de diverses interventions ou dispositions fiscales et financières.

SRU (Loi Solidarité et Renouvellement Urbains)
Loi de 2000 ayant modifié en profondeur le droit de l'urbanisme et du logement en France, notamment en introduisant les SCOT, les PLU et les ZAC dans le droit de l'urbanisme et en imposant aux villes de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux.

STAP (Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine)
Services déconcentrés à l'échelle départementale de l'État relevant du MCC. Ils accompagnent les principaux décideurs dans l'ensemble du processus d'un projet d'aménagement (élus, services techniques, syndicats intercommunaux, fonctionnaires, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, chambres consulaires et associations). Les STAP conseillent et promeuvent un urbanisme et une architecture de qualité, contrôle et expertise les projets menés dans des espaces protégés et assurent la conservation des monuments historiques.

Unité Urbaine
Une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une

zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. Chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multi communale ou agglomération urbaine.

Ville Nouvelle

Ville ou ensemble de communes naît généralement d'une volonté politique et qui se construit peu à peu sur un emplacement peu ou pas habité. En France, une politique de villes nouvelles est décidée en 1965 dans le contexte du SDAURP. Elle prévoit un redéploiement polycentrique de la région parisienne face à la croissance démographique importante de la région. De 1969 à 1973, 5 villes nouvelles sont construite sur le territoire de l'Ile-de-France dans le cadre juridique de l'OIN (Cergy-Pontoise, Évry, Saint-Quentin en Yvelines, Marne-la-Vallée et Sénart).

ZAC (Zone d'Aménagement Concerté)

Zone à l'intérieure de laquelle une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains. La ZAC a pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains bâtis et non bâtis, notamment en vue de la réalisation de constructions à usage d'habitation, de commerce, d'industries, de services, d'installations et d'équipements collectifs.

ZAD (Zone d'Aménagement Différé)

Secteur où une collectivité locale, un établissement public y ayant vocation ou une Société d'Économie Mixte titulaire d'une convention d'aménagement dispose, pour une durée de 14 ans, d'un droit de préemption sur toutes les ventes et cessions à titre onéreux de biens immobiliers ou de droits sociaux. ZAD, appellation à ne ne pas mélanger avec les zones à défendre.

ZAE (Zone d'Activité Économique)

Site réservé à l'implantation d'entreprises dans un périmètre donné. Ces zones sont définies, aménagées et gérées par la collectivité territoriale à laquelle appartient le territoire d'implantation. Une ZAE réunit autour d'un même projet de croissance et dans une logique de partenariat pouvoirs publics, collectivités et entreprises.

ZEP (Zone d'Éducation Prioritaire)

Zone dotée de moyens supplémentaires et d'une plus grande autonomie pour inciter les établissements scolaires qui en font partie à développer des projets éducatifs pour réduire le taux d'échec rencontré par les jeunes. De moins en moins d'établissements sont classés ZEP au profit du classement RAR.

ZFU (Zone Franche Urbaine)

Territoire comptant entre 8 500 et 10 000 habitants situé dans une ZRU. Dans cette zone qui rencontre le plus de difficultés, les entreprises bénéficient jusqu'à quatorze ans d'exonérations.

Zone Dense

Pour la région parisienne, c'est le périmètre défini par le cœur d'agglomération élargi aux zones qui se sont développées le long les lignes du réseau de transport et qui présente une densité de population forte.

ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager)

Dispositif ayant pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et de mettre en valeur des quartiers et sites pour des motifs d'ordre esthétique ou historique. La ZPPAUP comporte un « périmètre intelligent » aux abords des monuments historiques dans lequel des prescriptions particulières régissent les travaux de construction, de démolition, de déboisement, ou de modification de l'aspect des immeubles. En 2010, les ZPPAUP ont été remplacées par les AMVAP.

ZRU (Zone de Redynamisation Urbaine)

Ensemble géographique qui rencontre de fortes difficultés. Les entreprises qui s'y installent sont exonérées d'impôts durant cinq ans.

ZUS (Zone Urbaine Sensible)

Territoire infra-urbain prioritaire de la politique de la ville. Il s'agit de quartiers d'habitats dégradés ou de grands ensembles dans lesquels existe un déséquilibre important entre l'habitat et l'emploi. Les ZUS ont été supprimées et remplacées par les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) le 1er janvier 2015.

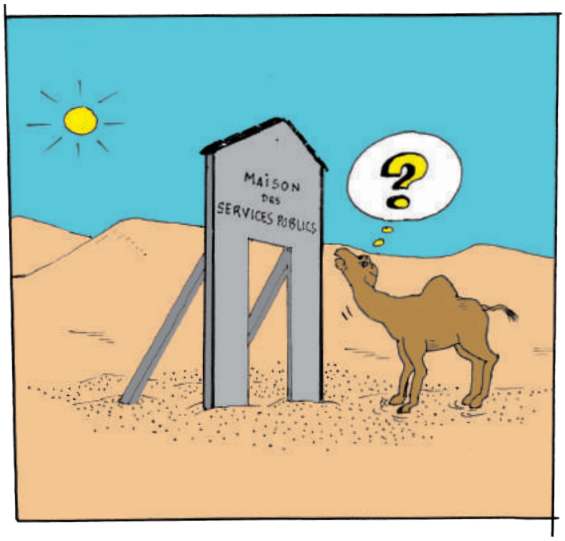

ÉDITION MARS 2017
BROCHURE RÉALISÉE PAR
L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES
144 BOULEVARD DE LA VILLETTE
75019 PARIS
contact@solidaires.org
01 58 39 30 20

IMPRESSION
CORLET IMPRESSION

PARU EN FÉVRIER 2015
CONSULTABLE SUR LE SITE DE SOLIDAIRES :
www.solidaires.org/Tout-ce-que-vous-avez-voulu-savoir-sur-la-reforme-territoriale

ÉDITION MARS 2017
BROCHURE RÉALISÉE PAR
L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES
144 BOULEVARD DE LA VILLETTE
75019 PARIS
contact@solidaires.org
01 58 39 30 20

Union syndicale
Solidaires

www.solidaires.org